

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 27 janvier 2026

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 14 janvier 2026 pour la séance du 27 janvier 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON, à la salle Vaujoubert à 12h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

### Présents :

**Pour le Département :** Emmanuel FRANCO.

**Pour LMM :** Franck BRETEAU, Patrick DESMAZIERES, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Laurent PARIS.

**Pour la 4CPS :** Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN, Valérie RADOU.

**Pour le GB :** Brigitte BOUZEAU, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES.

**Pour l'OBB :** Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER.

**Pour le SEM :** Guy FOURMY, Denis HERRAUX.

**Pour MCS :** Eric BOURGE, Véronique CANTIN, Maurice VAVASSEUR.

**Pour VDS :** Noël TELLIER, Alain VIOT.

### Absents et excusés :

**Pour Département :** Frédéric BEAUCHEF, Marie-Pierre BROSSET, Dominique LE MENER.

**Pour LMM :** Anita BUROT, Joël LE BOLLU, Damien FLEURY, Gilles LEPROUST, Eve SANS.

**Pour la 4CPS :** Néant.

**Pour le GB :** Franck FLOQUET, Tony FOULON.

**Pour l'OBB :** Jean-Claude BIZERAY, Nathalie LEROY DUPREY.

**Pour le SEM :** Yves-Marie HERVE, Nicolas ROUANET.

**Pour MCS :** David CHOLLET, Jérôme DELLIERE.

**Pour VDS :** Jean-Yves AVIGNON, Jean-Marc COYEAUD, Xavier MAZERAT, Elisabeth MOUSSAY.

**20260127P3MS\_0\_SECRETAIRES DE SEANCE**

**RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane LE FOLL, Président**

**OBJET : Désignation des secrétaires de séance**

**Exposé :**

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de secrétaire à l'assemblée syndicale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Il ajoute que le comité syndical peut également adjoindre à ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

**Proposition :**

Conformément au CGCT, notamment son article L 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe,

Il vous est proposé de désigner :

- Laurent PARIS, en qualité de secrétaire de séance,
- Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Décision :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

**APPROUVE** la désignation des secrétaires comme suit :

- Laurent PARIS, en qualité de secrétaire de séance,
- Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Président,  
Stéphane LE FOLL**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 27 janvier 2026

### Collège Général

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 14 janvier 2026 pour la séance du 27 janvier 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON, salle Vaujoubert, à 11h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

**Secrétaires de séance :** Maurice VAVASSEUR, en qualité de secrétaire de séance et Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

#### Présents :

**Pour le Département :** Emmanuel FRANCO.

**Pour LMM :** Franck BRETEAU, Patrick DESMAZIERES, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Laurent PARIS.

**Pour la 4CPS :** Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN, Valérie RADOU.

**Pour le GB :** Brigitte BOUZEAU, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES.

**Pour l'OBB :** Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER.

**Pour le SEM :** Guy FOURMY, Denis HERRAUX.

**Pour MCS :** Eric BOURGE, Véronique CANTIN, Maurice VAVASSEUR.

**Pour VDS :** Noël TELLIER, Alain VIOT.

#### Absents et excusés :

**Pour Département :** Frédéric BEAUCHEF, Marie-Pierre BROSSET, Dominique LE MENER.

**Pour LMM :** Anita BUROT, Damien FLEURY, Joël LE BOLLU, Gilles LEPROUST, Eve SANS.

**Pour la 4CPS :** Néant.

**Pour le GB :** Franck FLOQUET, Tony FOULON.

**Pour l'OBB :** Jean-Claude BIZERAY, Nathalie LEROY DUPREY.

**Pour le SEM :** Yves-Marie HERVE, Nicolas ROUANET.

**Pour MCS :** David CHOLLET, Jérôme DELLIERE.

**Pour VDS :** Jean-Yves AVIGNON, Jean-Marc COYEAUD, Xavier MAZERAT, Elisabeth MOUSSAY.

**Vu** la délibération n° POM20200923\_5 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

**Exposé :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son articles L. 2311-1,

**Considérant** que le Budget Primitif dressé pour l'exercice 2026 est présenté en comité syndical,

**Proposition :**

Il vous est proposé d'adopter le budget primitif 2026, voté par chapitre et présenté comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                      |                   |                                              |                   |
|------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------|-------------------|
| DEPENSES                                       |                   | RECETTES                                     |                   |
| 011. Charges à caractère général               | 61 115,00         | 013. Atténuation de charges                  | 0,00              |
| 012. Charges de personnel et frais assimilés   | 98 000,00         | 70. Produits de service, du domaine, etc.    | 0,00              |
| 65. Autres charges de gestion courante         | 6 000,00          | 73. Produits issus de la fiscalité           | 0,00              |
| 66. Charges financières                        | 0,00              | 74. Dotations, subventions et participations | 170 115,00        |
| 67. Charges exceptionnelles                    | 0,00              | 75. Autres produits de gestion courante      | 0,00              |
| 68. Dotations aux amortissements et provisions | 0,00              | 76. Produits financiers                      | 0,00              |
| 042. Opération d'ordre entre sections          | 5 000,00          | 77. Produits exceptionnels                   | 0,00              |
| 001. Déficit reporté                           | 0,00              | 042. Opération d'ordre entre sections        | 0,00              |
| 021. Virement section d'investissement         | 0,00              | 002. Excédent reporté                        | 0,00              |
| <b>Totaux</b>                                  | <b>170 115,00</b> | <b>Totaux</b>                                | <b>170 115,00</b> |

| SECTION D'INVESTISSEMENT              |                 |                                        |                 |
|---------------------------------------|-----------------|----------------------------------------|-----------------|
| DEPENSES                              |                 | RECETTES                               |                 |
| 13. Subvention versées                | 0,00            | 10. Dotations, fonds divers et réserve | 0,00            |
| 16. Emprunts et dettes assimilées     | 0,00            | 13. Subventions d'investissement       | 0,00            |
| 20. Immobilisations incorporelles     | 0,00            | 16. Emprunts et dettes                 | 0,00            |
| 21. Immobilisations corporelles       | 5 000,00        | 040. Opération d'ordre entre sections  | 5 000,00        |
| 040. Opération d'ordre entre sections | 0,00            | 001. Excédent reporté                  | 0,00            |
| 001. Déficit reporté                  | 0,00            | 023. Virement section fonctionnement   | 0,00            |
| <b>Totaux</b>                         | <b>5 000,00</b> | <b>Totaux</b>                          | <b>5 000,00</b> |

**Décision :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **ADOpte** le budget primitif 2026, voté par chapitre et présenté comme suit :

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

ID : 072-200078426-20260127-20260127P3MS\_1C-DE



| SECTION DE FONCTIONNEMENT                      |                   |                                              |                   |
|------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------|-------------------|
| DEPENSES                                       |                   | RECETTES                                     |                   |
| 011. Charges à caractère général               | 61 115,00         | 013. Atténuation de charges                  | 0,00              |
| 012. Charges de personnel et frais assimilés   | 98 000,00         | 70. Produits de service, du domaine, etc.    | 0,00              |
| 65. Autres charges de gestion courante         | 6 000,00          | 73. Produits issus de la fiscalité           | 0,00              |
| 66. Charges financières                        | 0,00              | 74. Dotations, subventions et participations | 170 115,00        |
| 67. Charges exceptionnelles                    | 0,00              | 75. Autres produits de gestion courante      | 0,00              |
| 68. Dotations aux amortissements et provisions | 0,00              | 76. Produits financiers                      | 0,00              |
| 042. Opération d'ordre entre sections          | 5 000,00          | 77. Produits exceptionnels                   | 0,00              |
| 001. Déficit reporté                           | 0,00              | 042. Opération d'ordre entre sections        | 0,00              |
| 021. Virement section d'investissement         | 0,00              | 002. Excédent reporté                        | 0,00              |
| <b>Totaux</b>                                  | <b>170 115,00</b> | <b>Totaux</b>                                | <b>170 115,00</b> |

| SECTION D'INVESTISSEMENT              |                 |                                        |                 |
|---------------------------------------|-----------------|----------------------------------------|-----------------|
| DEPENSES                              |                 | RECETTES                               |                 |
| 13. Subvention versées                | 0,00            | 10. Dotations, fonds divers et réserve | 0,00            |
| 16. Emprunts et dettes assimilées     | 0,00            | 13. Subventions d'investissement       | 0,00            |
| 20. Immobilisations incorporelles     | 0,00            | 16. Emprunts et dettes                 | 0,00            |
| 21. Immobilisations corporelles       | 5 000,00        | 040. Opération d'ordre entre sections  | 5 000,00        |
| 040. Opération d'ordre entre sections | 0,00            | 001. Excédent reporté                  | 0,00            |
| 001. Déficit reporté                  | 0,00            | 023. Virement section fonctionnement   | 0,00            |
| <b>Totaux</b>                         | <b>5 000,00</b> | <b>Totaux</b>                          | <b>5 000,00</b> |



Le Président,  
phane LE FOLL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 27 janvier 2026

### Collège AOM

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 14 janvier 2026 pour la séance du 27 janvier 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON, salle Vaujoubert, à 11h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

**Secrétaires de séance :** Maurice VAVASSEUR, en qualité de secrétaire de séance et Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

#### Présents :

**Pour la 4CPS :** Patrice GUYOMARD, Valérie RADOU.

**Pour le GB :** Brigitte BOUZEAU, Martial LATIMIER.

**Pour l'OBB :** Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER.

**Pour le SEM :** Guy FOURMY.

**Pour MCS :** Eric BOURGE, Maurice VAVASSEUR.

**Pour VDS :** Noël TELLIER.

#### Absents et excusés :

**Pour la 4CPS :** Néant

**Pour le GB :** Tony FOULON.

**Pour l'OBB :** Nathalie LEROY DUPREY.

**Pour le SEM :** Yves-Marie HERVE, Nicolas ROUANET.

**Pour MCS :** David CHOLLET.

**Pour VDS :** Jean-Yves AVIGNON, Xavier MAZERAT.

**Vu** la délibération n° 20200923\_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

**Exposé :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son articles L. 2311-1,

**Considérant** que le Budget Primitif dressé pour l'exercice 2026 est présenté en comité syndical,

**Proposition :**

Il vous est proposé d'adopter le budget primitif 2026, voté par chapitre et présenté comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                      |                     |                                             |                     |
|------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------------------|---------------------|
| DEPENSES                                       |                     | RECETTES                                    |                     |
| 011. Charges à caractère général               | 1 859 250,00        | 013. Atténuation de charges                 | 0,00                |
| 012. Charges de personnel et frais assimilés   | 320 000,00          | 70. Produits de service, du domaine, etc.   | 90 000,00           |
| 65. Autres charges de gestion courante         | 153 000,00          | 73. Produits issus de la fiscalité          | 3 100 000,00        |
| 66. Charges financières                        | 0,00                | 74. Dotations, subventions et participation | 78 000,00           |
| 67. Charges spécifiques                        | 4 000,00            | 75. Autres produits de gestion courante     | 0,00                |
| 68. Dotations aux amortissements et provisions | 11 750,00           | 76. Produits financiers                     | 0,00                |
| 042. Opération d'ordre entre sections          | 54 000,00           | 77. Produits spécifiques                    | 0,00                |
| 021. Virement section d'investissement         | 866 000,00          | 042. Opération d'ordre entre sections       | 0,00                |
|                                                |                     | 002. Excédent reporté                       | 0,00                |
| <b>Totaux</b>                                  | <b>3 268 000,00</b> | <b>Totaux</b>                               | <b>3 268 000,00</b> |
| SECTION D'INVESTISSEMENT                       |                     |                                             |                     |
| DEPENSES                                       |                     | RECETTES                                    |                     |
| 13. Subvention versées                         | 0,00                | 10. Dotations , fonds divers et réserve     | 0,00                |
| 16. Emprunts et dettes assimilées              | 0,00                | 13. Subventions d'investissement            | 0,00                |
| 20. Immobilisations incorporelles              | 0,00                | 16. Emprunts et dettes                      | 0,00                |
| 21. Immobilisations corporelles                | 920 000,00          | 040. Opération d'ordre entre sections       | 54 000,00           |
| 274. Prêt                                      | 0,00                | 023. Virement section fonctionnement        | 866 000,00          |
| 040. Opération d'ordre entre sections          | 0,00                | 001. Excédent reporté                       | 0,00                |
| <b>Totaux</b>                                  | <b>920 000,00</b>   | <b>Totaux</b>                               | <b>920 000,00</b>   |

**Décision :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **ADOpte** le budget primitif 2026, voté par chapitre et présenté comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                      |                     |                                             |                     |
|------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------------------|---------------------|
| DEPENSES                                       |                     | RECETTES                                    |                     |
| 011. Charges à caractère général               | 1 859 250,00        | 013. Atténuation de charges                 | 0,00                |
| 012. Charges de personnel et frais assimilés   | 320 000,00          | 70. Produits de service, du domaine, etc.   | 90 000,00           |
| 65. Autres charges de gestion courante         | 153 000,00          | 73. Produits issus de la fiscalité          | 3 100 000,00        |
| 66. Charges financières                        | 0,00                | 74. Dotations, subventions et participation | 78 000,00           |
| 67. Charges spécifiques                        | 4 000,00            | 75. Autres produits de gestion courante     | 0,00                |
| 68. Dotations aux amortissements et provisions | 11 750,00           | 76. Produits financiers                     | 0,00                |
| 042. Opération d'ordre entre sections          | 54 000,00           | 77. Produits spécifiques                    | 0,00                |
| 021. Virement section d'investissement         | 866 000,00          | 042. Opération d'ordre entre sections       | 0,00                |
|                                                |                     | 002. Excédent reporté                       | 0,00                |
| <b>Totaux</b>                                  | <b>3 268 000,00</b> | <b>Totaux</b>                               | <b>3 268 000,00</b> |

| SECTION D'INVESTISSEMENT              |                   |                                         |                   |
|---------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------|-------------------|
| DEPENSES                              |                   | RECETTES                                |                   |
| 13. Subvention versées                | 0,00              | 10. Dotations , fonds divers et réserve | 0,00              |
| 16. Emprunts et dettes assimilées     | 0,00              | 13. Subventions d'investissement        | 0,00              |
| 20. Immobilisations incorporelles     | 0,00              | 16. Emprunts et dettes                  | 0,00              |
| 21. Immobilisations corporelles       | 920 000,00        | 040. Opération d'ordre entre sections   | 54 000,00         |
| 274. Prêt                             | 0,00              | 023. Virement section fonctionnement    | 866 000,00        |
| 040. Opération d'ordre entre sections | 0,00              | 001. Excédent reporté                   | 0,00              |
| <b>Totaux</b>                         | <b>920 000,00</b> | <b>Totaux</b>                           | <b>920 000,00</b> |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                      |                     |                                             |                     |
|------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------------------|---------------------|
| DEPENSES                                       |                     | RECETTES                                    |                     |
| 011. Charges à caractère général               | 1 859 250,00        | 013. Atténuation de charges                 | 0,00                |
| 012. Charges de personnel et frais assimilés   | 320 000,00          | 70. Produits de service, du domaine, etc.   | 90 000,00           |
| 65. Autres charges de gestion courante         | 153 000,00          | 73. Produits issus de la fiscalité          | 3 100 000,00        |
| 66. Charges financières                        | 0,00                | 74. Dotations, subventions et participation | 78 000,00           |
| 67. Charges spécifiques                        | 4 000,00            | 75. Autres produits de gestion courante     | 0,00                |
| 68. Dotations aux amortissements et provisions | 11 750,00           | 76. Produits financiers                     | 0,00                |
| 042. Opération d'ordre entre sections          | 54 000,00           | 77. Produits spécifiques                    | 0,00                |
| 021. Virement section d'investissement         | 866 000,00          | 042. Opération d'ordre entre sections       | 0,00                |
|                                                |                     | 002. Excédent reporté                       | 0,00                |
| <b>Totaux</b>                                  | <b>3 268 000,00</b> | <b>Totaux</b>                               | <b>3 268 000,00</b> |

| SECTION D'INVESTISSEMENT              |                   |                                         |                   |
|---------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------|-------------------|
| DEPENSES                              |                   | RECETTES                                |                   |
| 13. Subvention versées                | 0,00              | 10. Dotations , fonds divers et réserve | 0,00              |
| 16. Emprunts et dettes assimilées     | 0,00              | 13. Subventions d'investissement        | 0,00              |
| 20. Immobilisations incorporelles     | 0,00              | 16. Emprunts et dettes                  | 0,00              |
| 21. Immobilisations corporelles       | 920 000,00        | 040. Opération d'ordre entre sections   | 54 000,00         |
| 274. Prêt                             | 0,00              | 023. Virement section fonctionnement    | 866 000,00        |
| 040. Opération d'ordre entre sections | 0,00              | 001. Excédent reporté                   | 0,00              |
| <b>Totaux</b>                         | <b>920 000,00</b> | <b>Totaux</b>                           | <b>920 000,00</b> |



Le Président,  
Stéphane LE FOLL



# BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXE AOM

## RAPPORT DES BUDGETS PRIMITIFS 2026

2026

# INTRODUCTION

Par arrêté préfectoral en date du 19 avril 2022, le Pôle Métropolitain Le Mans-Sarthe a vu ses statuts modifiés.

Dorénavant, le syndicat mixte porte la dénomination suivante : « Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe ».

Cette modification statutaire lui confère une compétence obligatoire de coordination des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et une compétence facultative d'organisation de la mobilité en lieu et place de ses communautés de communes membres ; d'où la création d'un budget annexe AOM.

Dans ce cadre, le syndicat couvre désormais le périmètre du Pôle Métropolitain actuel et réunit à ce titre tous les Établissements Publics Intercommunaux le composant. A cette échelle est élaboré un projet politique cohérent en phase avec les documents de planification.

En résumé, cette modification des statuts se traduit par :

- L'intégration de compétences « lourdes » sur le Pôle Métropolitain et le déploiement de ses modalités de financement :
  - ✓ **Compétence coordination des mobilités** (ensemble du périmètre)
    - ↳ Lien avec Le Mans Métropole
    - ↳ Complémentarité avec les autres offres de service
    - ↳ Billettique et information voyageurs
    - ↳ Conseil en mobilité
  - ✓ **Compétence organisation de la mobilité** (communautés de communes uniquement)
    - ↳ Ensemble des services de mobilité (transport collectif, covoiturage, autopartage, modes actifs, mobilités solidaires)
- Déploiement des services de mobilité tels que l'autopartage Mouv'nGo, dispositif Coup d'Pouce et plateforme de covoiturage,
- Développement des modes actifs, alternatifs et collectifs : aménagements des haltes ferroviaires, suivi de la structuration des offres de transports collectifs périurbains,
- Accompagnement des collectivités et des acteurs économiques dans leurs projets de mobilité, conseil en mobilité.

# INTRODUCTION – RAPPEL DU CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER LE BUDGET PRINCIPAL

## Le contexte national

Les projets de Budget Primitif (BP) 2026 reprennent les tendances décrites lors du débat sur les orientations budgétaires (DOB) qui s'est tenu le 15 décembre 2025, tout en précisant les hypothèses retenues à cette occasion.

Les documents présentés lors de ce débat ont permis d'exposer les évolutions prévisionnelles des grandes masses du budget 2026 dans un contexte de multiples incertitudes et marqué par une forte pression sur les finances des collectivités et de leurs établissements publics puisque ces dernières sont et resteront de toutes les manières fortement impliquées au redressement des finances publiques.

En effet, à ce stade où la loi de Finances n'est toujours pas votée, l'élaboration des budgets 2026 représente une fois encore un défi majeur puisque comme partout la vigilance amène à anticiper la pression reconduite sur plusieurs années.

## Le caractère règlementaire de la procédure

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Pays du Mans s'est doté pour son budget principal et son budget annexe ADS d'un nouveau référentiel comptable puisqu'il applique désormais la nomenclature budgétaire et comptable M57. Cette nomenclature permet d'uniformiser la comptabilité publique entre les différentes collectivités et ses groupements, améliorant ainsi la qualité du suivi et du contrôle budgétaire.

Les grands principes budgétaires que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité, l'équilibre et la sincérité continuent de s'imposer.

L'amortissement des immobilisations quant à lui, se soumet à la règle du prorata temporis. A ce titre, les immobilisations commencent à être amorties au jour de leur mise en service (sauf exceptions) et le calcul des dotations ne peut plus être anticipé avec précision.

L'exercice budgétaire n'étant pas encore achevée comptablement à la date de rédaction de la présente note synthétique, les résultats ne sont pas définitivement arrêtés et ne le seront qu'à l'occasion de l'adoption des Comptes Financiers Uniques 2025. Dès lors, les résultats ne peuvent pas être intégrés dès l'adoption des Budgets Primitifs mais le seront à l'occasion des Budgets Supplémentaires en juin 2026.

L'article L.1612-4 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le budget des collectivités territoriales et de groupement est voté en équilibre réel, ce qui introduit une triple obligation, pour tous les budgets (budget principal et budgets annexes) tout au long de l'exercice (budget primitif et délibérations modificatives).

### 1. Évaluation sincère

D'abord, les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère, en excluant toute majoration ou minoration et en inscrivant toutes les dépenses obligatoires.

## **2. Equilibre des sections**

Ensuite, la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, à savoir dépenses = recettes pour chacune des sections. Un suréquilibre (dépenses < recettes) est toutefois autorisé (L.1612-6 et -7 du CGCT).

## **3. Ressources propres**

Enfin, les recettes propres doivent être suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Les ressources propres sont des ressources définitives de la section d'investissement, qui ne sont pas destinées à des dépenses d'investissement identifiées.

Les subventions et fonds de concours servant à des équipements ciblés ne sont pas des ressources propres.

Le vote d'un budget en déséquilibre constitue un motif de saisine de la chambre régionale des comptes (CRC) par le préfet (L.1612-5 du CGCT).

# LE BUDGET PRINCIPAL

Rappelons que le budget principal du syndicat mixte du Pôle métropolitain Mobilités le Mans-Sarthe reprend la compétence coordination et les dépenses générales.

Ce budget est financé par une contribution de 0.75 € par habitant, dont le montant a été maintenu par délibération n° 20251215\_2 en date du 15 décembre 2025. Cette contribution est versée annuellement par chacune des communautés de communes membres du périmètre d’intervention du syndicat mixte du Pôle Métropolitain Mobilités le Mans-Sarthe.

## 1. LE BUDGET PRIMITIF 2026

A partir du débat sur les orientations budgétaires (DOB), le budget primitif 2026 du budget principal se présente à l’équilibre comme suit :

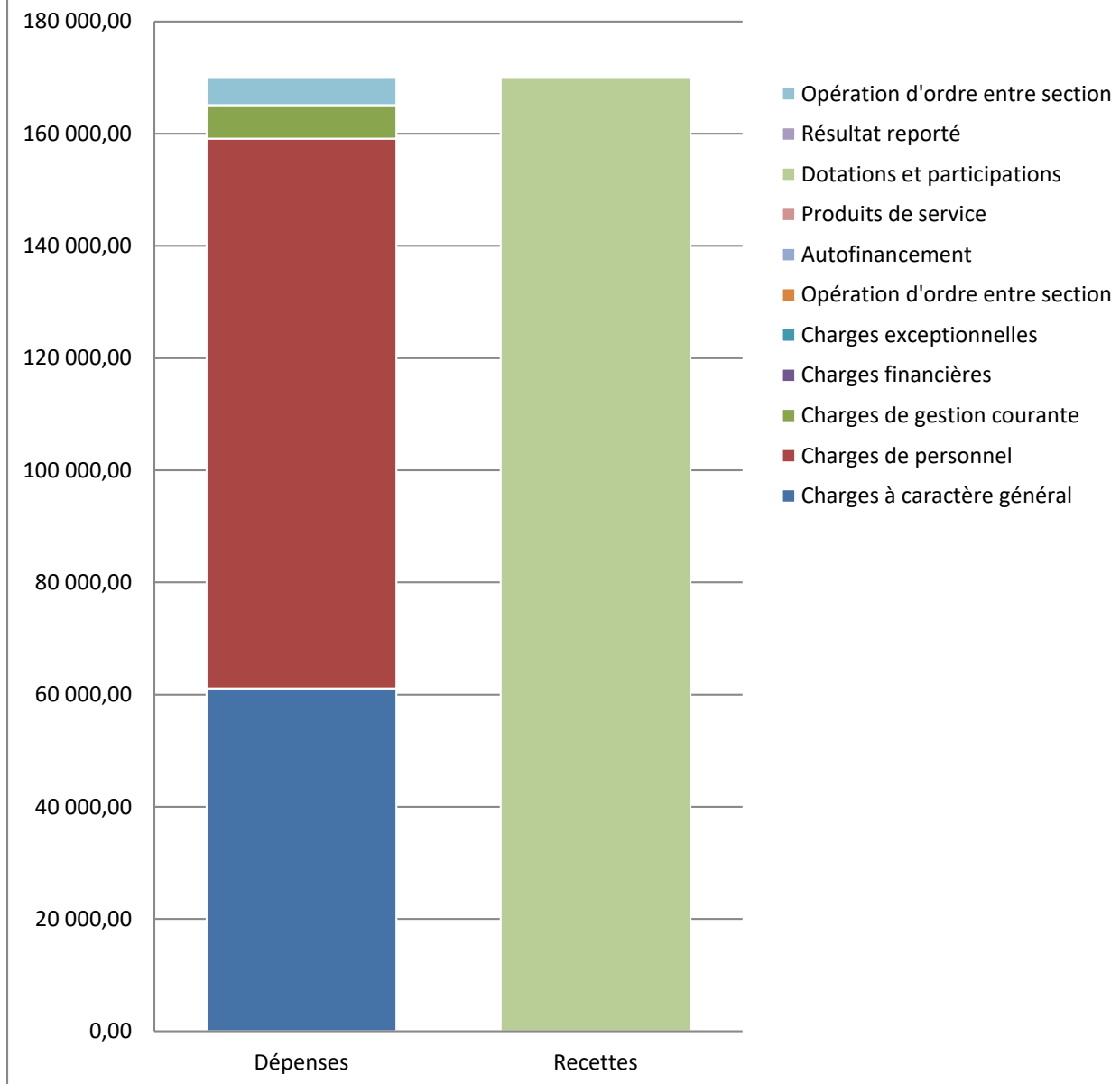
| SECTION DE FONTIONNEMENT                       |            |                                             |            |
|------------------------------------------------|------------|---------------------------------------------|------------|
| DEPENSES                                       |            | RECETTES                                    |            |
| 011. Charges à caractère général               | 61 115,00  | 013. Atténuation de charges                 | 0,00       |
| 012. Charges de personnel et frais assimilés   | 98 000,00  | 70. Produits de service, du domaine,etc.    | 0,00       |
| 65. Autres charges de gestion courante         | 6 000,00   | 73. Produits issus de la fiscalité          | 0,00       |
| 66. Charges financières                        | 0,00       | 74. Dotations, subventions et participation | 170 115,00 |
| 67. Charges exceptionnelles                    | 0,00       | 75. Autres produits de gestion courante     | 0,00       |
| 68. Dotations aux amortissements et provisions | 0,00       | 76. Produits financiers                     | 0,00       |
| 042. Opération d'ordre entre sections          | 5 000,00   | 77. Produits exceptionnels                  | 0,00       |
| 001. Déficit reporté                           | 0,00       | 042. Opération d'ordre entre sections       | 0,00       |
| 021. Virement section d'investissement         | 0,00       | 002. Excédent reporté                       | 0,00       |
| Totaux                                         | 170 115,00 | Totaux                                      | 170 115,00 |
|                                                |            |                                             |            |
| SECTION D'INVESTISSEMENT                       |            |                                             |            |
| DEPENSES                                       |            | RECETTES                                    |            |
| 13. Subvention versées                         | 0,00       | 10. Dotations , fonds divers et réserve     | 0,00       |
| 16. Emprunts et dettes assimilées              | 0,00       | 13. Subventions d'investissement            | 0,00       |
| 20. Immobilisations incorporelles              | 0,00       | 16.Emprunts et dettes                       | 0,00       |
| 21. Immobilisations corporelles                | 5 000,00   | 040. Opération d'ordre entre sections       | 5 000,00   |
| 040. Opération d'ordre entre sections          | 0,00       | 001. Excédent reporté                       | 0,00       |
| 001. Déficit reporté                           | 0,00       | 023. Virement section fonctionnement        | 0,00       |
| Totaux                                         | 5 000,00   | Totaux                                      | 5 000,00   |

### 1 La section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s’évaluent à 165 115 € contre 188 100 € en 2025 et 405 084.42 € en 2024 et les recettes réelles de fonctionnement à 170 115 € contre 259 785 € en 2025 et 445 848 € en 2024. Aucune prévision d’autofinancement n’est prévue au BP 2026. L’intégration du résultat 2025 au budget supplémentaire 2026 modifiera quelque peu la section de fonctionnement.

On constate que les recettes attendues en 2026 au titre des contributions couvrent largement les charges de personnel, dépenses obligatoires mais aussi les dépenses d’exploitation courantes inscrites (loyers, électricité, fournitures administratives...) notamment celles issues de la mutualisation entre le syndicat mixte du Pays du Mans et le syndicat mixte du Pôle métropolitain Mobilités le Mans-Sarthe.

## La répartition des dépenses et des recettes de fonctionnement 2026



### 1.1. Les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement concernent l'ensemble des dépenses réalisées pour la gestion quotidienne du service. Il s'agit principalement du fonctionnement général (fluides, achats divers, adhésions, etc.) et évènementiel (séminaire, communication, etc.), de formation et frais professionnels de la conseillère en mobilité.

En termes de volume, les charges de personnel qui prennent en compte également celles des services support mutualisés du Pays du Mans, représentent ici près de 60 % des dépenses réelles de la section. Elles seront ajustées à la hausse sur le Budget Supplémentaire.

Sont également prévus des crédits en vue de l'évolution du Site Internet (2 000 €), mais aussi des dépenses dans le cadre des actions de coordination et information voyageur (frais d'études de 23 000 €).

Les services du Pôle Métropolitain sont dorénavant installés dans leurs nouveaux bureaux au 2<sup>ème</sup> étage. Cette situation nouvelle engendre la fin du versement d'un loyer mensuel de 622.56 € au Pays du Mans et la perception d'un loyer mensuel à définir des services d'EC<sup>2</sup> et du Service Public de la Rénovation de

l'Habitat (SPRH).

Enfin, sont prévues les charges de structure au titre de la mutualisation (3 000 €).

Sont également à prévoir des opérations d'ordre en dépenses à hauteur de 5 000 € relatives à l'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles qui correspondent aux investissements récurrents indispensables à l'exercice des compétences et en recettes.

### 1.2. Les recettes de fonctionnement.

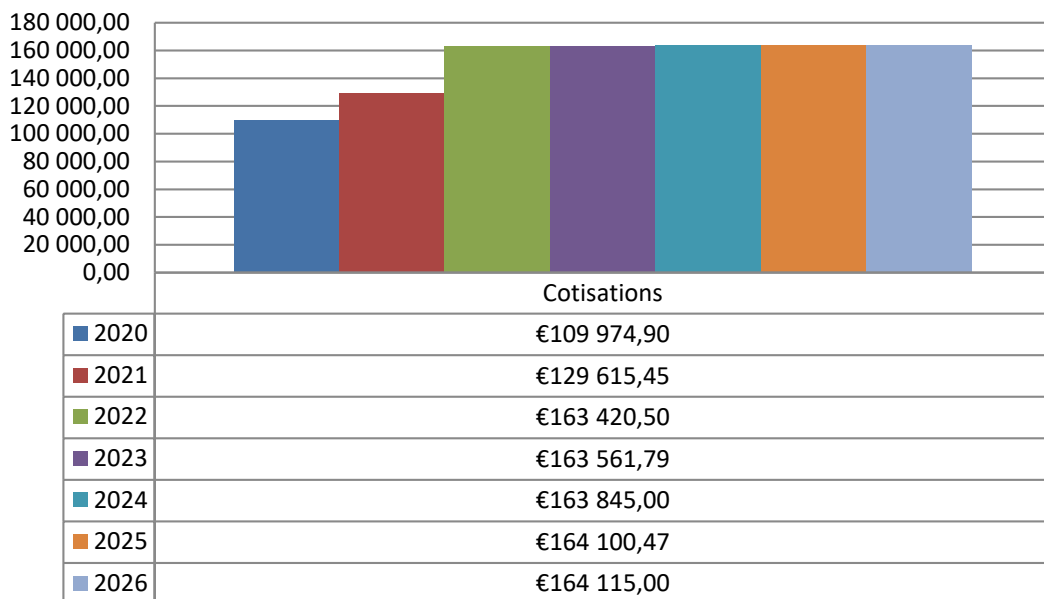
En matière de recettes, sont attendus les contributions annuelles du Département (6 000 €) et des communautés de communes membres (164 115 €), réparties comme suit :

| Adhérents    | Pop totale 2023<br>chiffres 2026 | Socle                                          | Mobilité<br>Coordination |                     |
|--------------|----------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------|---------------------|
|              |                                  | / hab.                                         | / hab.                   |                     |
|              |                                  | 0,30 €                                         | 0,75 €                   |                     |
| CCOBB        | 19 917                           | Cf. Pays du Mans<br>cotisation socle<br>0,75 € | 14 937,75 €              |                     |
| CCMCS        | 22 273                           |                                                | 16 704,75 €              |                     |
| CCSEM        | 18 488                           |                                                | 13 866,00 €              |                     |
| LMM          | 65 912                           |                                                | 49 434,00 €              |                     |
| CCGB         | 30 676                           |                                                | 23 007,00 €              |                     |
| CC4CPS       | 18 336                           |                                                | 13 752,00 €              |                     |
| CCVS         | 30 870                           | 9 261.00 €*<br>                                | 23 152,50 €              |                     |
| CD72         | Forfait                          |                                                | 6 000,00 €               |                     |
| <b>TOTAL</b> | <b>206 472</b>                   | <b>9 261.00 €</b>                              | <b>160 854,00 €</b>      | <b>170 115,00 €</b> |

\* Les frais de structures étant mutualisés avec le Pays du Mans, la cotisation « socle » pour le Pôle métropolitain ne s'applique qu'aux EPCI non-membres du Pays du Mans.

Elles restent relativement stables depuis les nouveaux statuts de fin 2021 puisque leur évolution ne relève que du critère population, peut évolutif.

## Evolution des cotisations



## 2 La section d'investissement

C'est une section avec peu de mouvements en dépenses et en recettes excepté pour l'année 2025 avec la réalisation des travaux des nouveaux locaux du 2<sup>ème</sup> étage.

A ce titre, le prêt du budget annexe AOM à son budget principal pour l'acquisition du plateau et la réalisation des travaux va devoir faire l'objet d'un remboursement partiel dont la durée et le montant restent à définir pour une prise en compte dans le Budget Supplémentaire 2026. En effet, en qualité de budget annexe, ce dernier doit prendre à sa charge une partie de l'opération selon des clefs de répartition qui restent à arrêter.

## 3 La mutualisation

Le Pays est l'employeur de l'ensemble des agents exerçant au Pays et au Pôle.

Par conséquent, les salaires relatifs à la conseillère en mobilité et de direction d'ingénierie (1 équivalent temps plein réparti à hauteur de 30 % sur le Pôle et 70 % sur l'AOM), de même que ceux attachés à la mutualisation des pôles supports (pôle administratif et chargée de communication) font l'objet d'un reversement vers le budget principal du Pays. Ils sont estimés à ce jour à la somme de 100 000 € auxquels il faut ajouter des charges de structures mutualisées estimées à 3 000 €. Seul un tiers des charges de mutualisation du personnel a pu être inscrit sur ce budget. Le solde sera inscrit au budget supplémentaire via l'affectation du résultat d'exploitation 2025.

Par suite de l'étude de mutualisation menée en 2023, le Pays du Mans met à disposition des agents via 2 formes :

- Convention de mise à disposition (délibération 20230705P3MS\_1) : 0,7 ETP cadre A, codirection de la structure avec le Pays du Mans, laquelle sera modifiée en 2026 pour porter le poste à 1 ETP.

- Convention de prestations de service amenée à évoluer annuellement en fonction des nécessités de service.

Pour 2026, la mutualisation du personnel est établie donc comme suit :

| Charges de personnel Pôles support mutualisés |                   | Répartition Pôle/AOM |         |
|-----------------------------------------------|-------------------|----------------------|---------|
|                                               | ETP POLE<br>+ AOM | ETP<br>POLE          | ETP AOM |
| Co directeur 2                                | 1                 | 0,3                  | 0,7     |
| Directrice Adjointe Administrative            | 0,5               | 0,1                  | 0,4     |
| Assistante Finances/RH                        | 0,6               | 0,1                  | 0,5     |
| Assistante logistique                         | 0,2               | 0,02                 | 0,18    |
| Assistante assemblée                          | 0,4               | 0,05                 | 0,35    |
| Directrice communication                      | 0,15              | 0                    | 0,15    |
| Chargée de communication                      | 0,55              | 0                    | 0.55    |
| Conseillère ne mobilité                       | 1                 | 1                    | 0       |

# LE BUDGET ANNEXE AOM

L'année 2026 sera la quatrième année d'exercice complète du budget annexe AOM créé le 7 juin 2022 par le comité syndical. La définition de certains services de mobilités reste encore conditionnelle.

Rappelons les compétences incluses dans ce budget annexe :

- **Compétence facultative attachée à l'autopartage** : organisation des services relatifs à l'autopartage et la contribution au développement ses usages.
- **Compétence facultative attachée à l'organisation de la mobilité (AOM)** via l'organisation de différents services de transport.

|                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Autopartage           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mouv'nGo</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Transports collectifs | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Illygo</li> <li>• Transport à la demande</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                           |
| Covoiturage           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• BlablaCar Daily</li> <li>• Coup d'pouce</li> <li>• Ecov</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                            |
| Modes actifs          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition de vélo pour location usagers</li> <li>• Equipements de comptage routier vélos</li> <li>• Aides aux collectivités pour l'aménagement de voies cyclables</li> <li>• Cyclamaine et Envie Maine</li> <li>• Geovelo</li> <li>• Goodwatt : promotion du vélo chez employeur</li> </ul> |
| Mobilités solidaires  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• RESOA'P et Carbur'Pera</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Plan de communication | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Semaine de la mobilité</li> <li>• Je change de mode</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                |

Ce budget est financé par le versement mobilité payé par les employeurs des secteurs public et privé qui emploient au moins 11 salariés sur le périmètre du territoire du Pôle Métropolitain mobilités le Mans-Sarthe, autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

Cette contribution fiscale destinée à financer les transports en commun est recouvrée par l'Urssaf des Pays de la Loire qui est chargée de la reverser mensuellement au Pôle. Elle a été mise en place par délibération n° 20230313\_9P3MS en date du 13 mars 2023.

Pour le syndicat mixte du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, la mobilité ne peut dépasser 1,25%. Compte tenu de la stratégie Mobilité 2023-2026 de l'AOM, présentée dans les différentes instances du syndicat mais également lors du comité des partenaires qui s'est réuni le 14 mai 2024, le comité syndical a décidé de faire évoluer son taux de 0.40 % à 0.75% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

# 1.LE BUDGET PRIMITIF 2026

A partir du débat sur les orientations budgétaires (DOB), le budget primitif 2026 du budget annexe AOM se présente à l'équilibre comme suit :

| SECTION DE FONTIONNEMENT                       |              |                                             |              |
|------------------------------------------------|--------------|---------------------------------------------|--------------|
| DEPENSES                                       |              | RECETTES                                    |              |
| 011. Charges à caractère général               | 1 859 250,00 | 013. Atténuation de charges                 | 0,00         |
| 012. Charges de personnel et frais assimilés   | 320 000,00   | 70. Produits de service, du domaine,etc.    | 90 000,00    |
| 65. Autres charges de gestion courante         | 153 000,00   | 73. Produits issus de la fiscalité          | 3 100 000,00 |
| 66. Charges financières                        | 0,00         | 74. Dotations, subventions et participation | 78 000,00    |
| 67. Charges spécifiques                        | 4 000,00     | 75. Autres produits de gestion courante     | 0,00         |
| 68. Dotations aux amortissements et provisions | 11 750,00    | 76. Produits financiers                     | 0,00         |
| 042. Opération d'ordre entre sections          | 54 000,00    | 77. Produits spécifiques                    | 0,00         |
| 021. Virement section d'investissement         | 866 000,00   | 042. Opération d'ordre entre sections       | 0,00         |
|                                                |              | 002. Excédent reporté                       | 0,00         |
| Totaux                                         | 3 268 000,00 | Totaux                                      | 3 268 000,00 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT                       |              |                                             |              |
| DEPENSES                                       |              | RECETTES                                    |              |
| 13. Subvention versées                         | 0,00         | 10. Dotations , fonds divers et réserve     | 0,00         |
| 16. Emprunts et dettes assimilées              | 0,00         | 13. Subventions d'investissement            | 0,00         |
| 20. Immobilisations incorporelles              | 0,00         | 16.Emprunts et dettes                       | 0,00         |
| 21. Immobilisations corporelles                | 920 000,00   | 040. Opération d'ordre entre sections       | 54 000,00    |
| 274. Prêt                                      | 0,00         | 023. Virement section fonctionnement        | 866 000,00   |
| 040. Opération d'ordre entre sections          | 0,00         | 001. Excédent reporté                       | 0,00         |
| Totaux                                         | 920 000,00   | Totaux                                      | 920 000,00   |

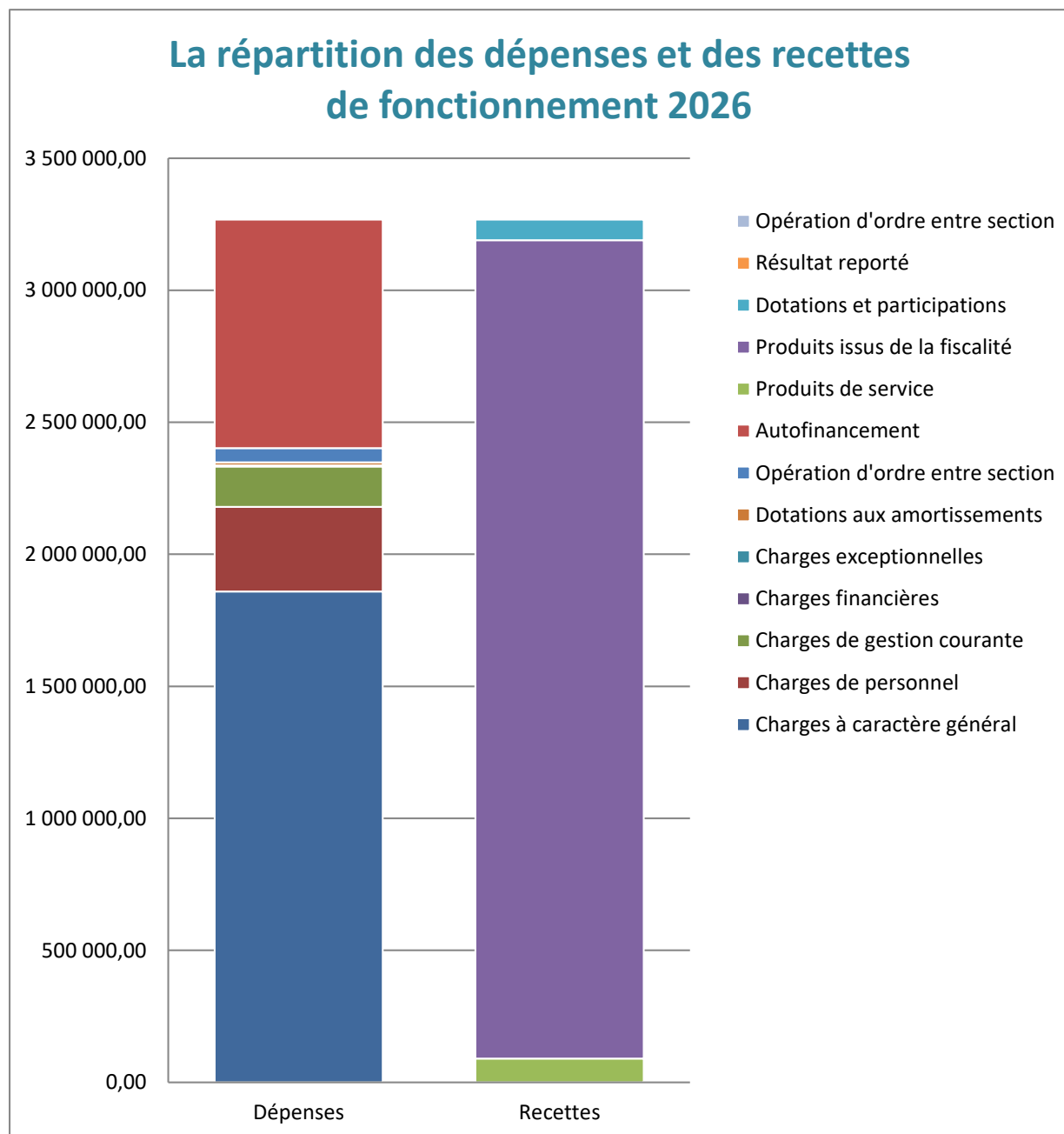
## 1 La section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'évaluent à 2 348 000 € contre 3 117 878.68 € en 2025 et 1 074 453,80 € en 2024 et les recettes réelles de fonctionnement à 3 268 000 € contre 3 998 912.68 € en 2025 et 1 629 454 € en 2024. La prévision d'autofinancement s'élève à 866 000 € contre 844 407.32 € en 2025 et 565 000,20 € en 2024.

A noter ici que l'autofinancement est supérieur à l'autofinancement de 2025 sans reprise du résultat excédentaire de 2025. L'intégration de ce dernier permettra d'alimenter les crédits budgétaires du chapitre 011 et notamment l'article 611 « contrat de prestations de services » sur lequel il manque 305 050 € pour répondre aux engagements passés par le Pôle auprès de la STAO 72 dans le cadre du marché de services IllyGo.

Il est constaté que le produit de la fiscalité attendu au cours de l'année couvre à lui seul l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement estimées qui comprennent des marchés de prestations de services importants (transports collectifs, autopartage, covoiturage). Il couvre donc l'intégralité des marchés en cours et les charges de personnel, dépenses obligatoires. A noter que le recrutement d'un chargé d'opérations mobilités actives depuis le 17 mars 2025 en vue de renforcer l'équipe en place, permet le

déploiement sur le territoire du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe le vélo au plus grand nombre et de bénéficier du programme AVELO3 dont l'objectif est d'atteindre 12 % de part modale du vélo d'ici 2030.



### 1.1. Les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement concernent l'ensemble des dépenses réalisées pour la gestion quotidienne du service. Il s'agit principalement des dépenses de fonctionnement général (fluides, achats divers, adhésions, etc.), événementiel (réunions, séminaires, communication, etc.) mais de aussi de mutualisation comme vu précédemment sur le budget principal.

Sont également prévus les crédits attachés à toutes les actions mise en œuvre ou en cours de déploiements en tant qu'autorités organisatrices de la mobilité :

**NOM DE L'ACTION : AUTOPARTAGE**

| DEPENSES BUDGETEES                   |                         | RECETTES BUDGETEES |                    |
|--------------------------------------|-------------------------|--------------------|--------------------|
| ENUMÉRATION DE LA DÉPENSE            | SOMME A PREVOIR EN 2026 | CO-FINANCEURS      | 2026               |
| Contrat UGAP Clem's                  | 70 000,00 €             | Recettes Mouv'nGo  | 40 000,00 €        |
| Assurances voitures/ bornes          | 50 000,00 €             |                    |                    |
| Maintenance CITEOS                   | 20 000,00 €             |                    |                    |
| Remboursement des frais aux communes | 50 000,00 €             |                    |                    |
| Divers                               | 0,00 €                  |                    |                    |
| <b>Total</b>                         | <b>190 000,00 €</b>     | <b>Total</b>       | <b>40 000,00 €</b> |

A noter que 2 000 € ont été inscrits en provision pour créances irrécouvrables dans le cadre de la convention de mandats avec Clem' pour l'autopartage.

**NOM DE L'ACTION : TRANSPORTS COLLECTIFS**

| DEPENSES BUDGETEES                            |                         | RECETTES BUDGETEES |                    |
|-----------------------------------------------|-------------------------|--------------------|--------------------|
| ENUMÉRATION DE LA DÉPENSE                     | SOMME A PREVOIR EN 2026 | CO-FINANCEURS      | 2026               |
| Marché IllyGo + autres prestations de service | 1 119 950,00 €          | Recettes IllyGo    | 40 000,00 €        |
| TAD SILLE LE GUILLAUME                        | 5 000,00 €              |                    |                    |
| SERVICE TAD REGION                            | 25 000,00 €             |                    |                    |
| <b>Total</b>                                  | <b>1 149 950,00 €</b>   | <b>Total</b>       | <b>40 000,00 €</b> |

Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe déploie son réseau illyGO de 10 lignes sur l'ensemble de son ressort territorial pour la seconde année.

Il est rappelé qu'ici les charges de transport à la demande concerne le remboursement auprès de la Région des prestations de service relatives au territoire de SILLE-LE-GUILLAUME et à la suite de la délibération n° 20251215\_7 en date du 15 décembre dernier, de la participation annuelle du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe au futur service régional de Transport à la Demande sachant que ledit service devrait débuter au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année.

En effet pour mémoire, la Région des Pays de la Loire lancera à l'automne 2026 son service de Transport à la Demande en Sarthe. Il s'agit d'une nouvelle offre de mobilité qui permettra, depuis chaque commune rurale, de rejoindre le réseau ferré ou routier Aléop par l'intermédiaire d'un ou plusieurs points d'arrêt de rabattement, nommés arrêts C2. Ce service fonctionnera du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.

Sur le ressort territorial du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, la Région prévoit 18 arrêts C2 et établis comme suit :

- **4CPS** -> SILLE-LE-GUILLAUME – GARE, CONLIE – GARE,
- **Maine Coeur de Sarthe** -> BALLON-SAINT MARS – SAINT LAURENT, MONTBIZOT – GARE, LA BAZOGE – RUE NATIONALE,
- **GESNOIS BILURIEN** -> BOULOIRE – ANTIQUAIRE, CONNERRE – RUE DU PETIT TRAIN, BEILLE – GARE, MONTFORT-LE-GESNOIS – GARE, GB – MONTFORT-LE-GESNOIS – LIBERATION/H.BROUTELLE, GB – SAVIGNE-L'EVEQUE – TENNIS,
- **Sud-Est Manceau** -> CHANGE – MAISON DE RETRAITE, PARIGNE-L'EVEQUE – TROIS PUIITS,
- **Orée de Bercé-Belinois** -> ECOMMOY – GARE, ECOMMOY – LA PROVIDENCE,

- **Val de Sarthe -> LA SUZE-SUR-SARTHE**

Le P3MS a ajouté 9 points C2 :

- **4CPS -> CONLIE – RUE DU MANS,**
- **Maine Cœur de Sarthe -> BALLON-SAINT MARS – PLACE DE LA REPUBLIQUE, SAINTE JAMME-SUR-SARTHE - ALLEE DU SABLON,**
- **Le Gesnois Bilurien -> SAINT MARS-LE-BRIERE – CENTRE-BOURG,**
- **Sud-Est Manceau -> Néant**
- **Orée de Bercé-Belinois -> ECOMMOY – ROUTE DU MANS, LAIGNE – CENTRE-BOURG/EGLISE,**
- **Val de Sarthe -> LA SUZE-SUR-SARTHE – PAPE CARPENTIER, SPAY – RUE DU 11 NOVEMBRE, LE BAILLEUL – POLE SANTE SARTHE ET LOIR.**

## NOM DE L'ACTION : COVOITURAGE

| DEPENSES BUDGETEES        |                         |  |  |
|---------------------------|-------------------------|--|--|
| ENUMÉRATION DE LA DÉPENSE | SOMME A PREVOIR EN 2026 |  |  |
| BLABLACARDAILY/COMUTO     | 30 000,00 €             |  |  |
| INCITATION FINANCIERE     | 40 000,00 €             |  |  |
| ATELIERS BLABLACARDAILY   | 5 000,00 €              |  |  |
| ETUDE LIGNE COVOITURAGE   | 40 000,00 €             |  |  |
| <b>Total</b>              | <b>115 000,00 €</b>     |  |  |

| RECETTES BUDGETEES |                    |
|--------------------|--------------------|
| CO-FINANCEURS      | 2026               |
| Fonds vert         | 28 000,00 €        |
| <b>Total</b>       | <b>28 000,00 €</b> |

Lancé en mai 2023 avec Blablacar Daily, ce service bénéficiait jusqu'alors du soutien financier de la Région. A compter de 2025, la Région a annoncé son retrait mais les conducteurs continueront à être indemnisés via le Pôle Métropolitain, et les élus ont validé la simplification de ces indemnités. Le Pôle propose également des interventions personnalisées avec Blablacar Daily auprès des entreprises et de leurs collaborateurs.

Le covoiturage reste donc une priorité en 2026 avec le développement de l'offre de covoiturage BlablaCar Daily pour les habitants du territoire qui à 90 %, utilisent leur voiture personnelle pour se rendre au travail. Ce service de covoiturage sert également l'offre de conseil en mobilité à destination des employeurs. Une expérimentation de ligne de covoiturage pourra être proposée à partir de 2026 ainsi qu'un déploiement d'un réseau Coup d'pouce structuré.

## NOM DE L'ACTION : MOBILITES SOLIDAIRES

| DEPENSES BUDGETEES                                   |                         |  |  |
|------------------------------------------------------|-------------------------|--|--|
| ENUMÉRATION DE LA DÉPENSE                            | SOMME A PREVOIR EN 2026 |  |  |
| Subventions opérateur/asso dont CARBU'PERA et RESOAP | 80 000,00 €             |  |  |
| <b>Total</b>                                         | <b>80 000,00 €</b>      |  |  |

| RECETTES BUDGETEES |               |
|--------------------|---------------|
| CO-FINANCEURS      | 2026          |
|                    |               |
| <b>Total</b>       | <b>0,00 €</b> |

Dans le cadre de conventions d'objectifs établie avec Réso'Ap (Réseau social d'aides à la personne) et Carbur'Péra, le Pôle Métropolitain permet de faciliter les déplacements aux personnes sans véhicule ou possibilité de conduire (jeunes et seniors) et permet d'accompagner, de former à la mobilité les publics en situation précaire ou d'handicap.

En effet, Réso'Ap propose sur la base du bénévolat, de faciliter l'autonomie à domicile et la mobilité des habitants du territoire alors que Carbur'Péra accompagne différents publics sur les problématiques de mobilité (accompagnement dans les démarches du permis B, dans la réparation de véhicules, l'apprentissage de la conduite du vélo, du vélo à assistance électrique, de la trottinette électrique, etc.).

Sont donc prévus les versements de subvention à hauteur de 30 000 € pour Réso'Ap et pour l'une et 30 000 € pour Carbur'Péra. 20 000 € de crédits supplémentaires ont été prévus en vue d'un éventuel nouveau partenariat.

## NOM DE L'ACTION : MODES ACTIFS

| DEPENSES BUDGETEES                     |                         | RECETTES BUDGETEES |                    |
|----------------------------------------|-------------------------|--------------------|--------------------|
| ENUMERATION DE LA DÉPENSE              | SOMME A PREVOIR EN 2026 | CO-FINANCEURS      | 2026               |
| CYCLAMAINE                             | 8 500,00 €              |                    |                    |
| ENVIE MAINE                            | 3 500,00 €              |                    |                    |
| GEOVELO                                | 21 000,00 €             |                    |                    |
| AMO élaboration du marché et étude VAE | 205 000,00 €            |                    |                    |
| Goodwatt                               | 20 000,00 €             | Subvention ADEME   | 50 000,00 €        |
| Kit sécurité vélo                      | 7 500,00 €              | Location vélos     | 10 000,00 €        |
| <b>Total</b>                           | <b>265 500,00 €</b>     | <b>Total</b>       | <b>60 000,00 €</b> |

Il s'agit en 2026 de développer les modes actifs, en particulier sur l'accompagnement des intercommunalités sur la mise en œuvre de leurs schémas modes actifs, et sur le développement de services vélos, probablement dans un premier temps à destination des salariés des employeurs installés sur les territoires du Pôle, en lien avec le Conseil en Mobilité, tels que :

- Les services liés aux usages vélo : Geovelo (application), Cyclamaine et Envie Maine sur l'accompagnement, opérations de remise en selle et réparations au bénéfice des salariés du Pôle métropolitain Mobilités ou encore Goodwatt qui permet de faire découvrir le vélo à assistance électrique aux collaborateurs des employeurs publics et privés afin de lever les freins à l'usage et les convaincre d'adopter durablement le vélo pour leurs déplacements du quotidien.
- La location de vélos longue durée sur le principe des vélos électrique Setram ou encore l'organisation de sécurité à vélo avec les partenaires locaux.

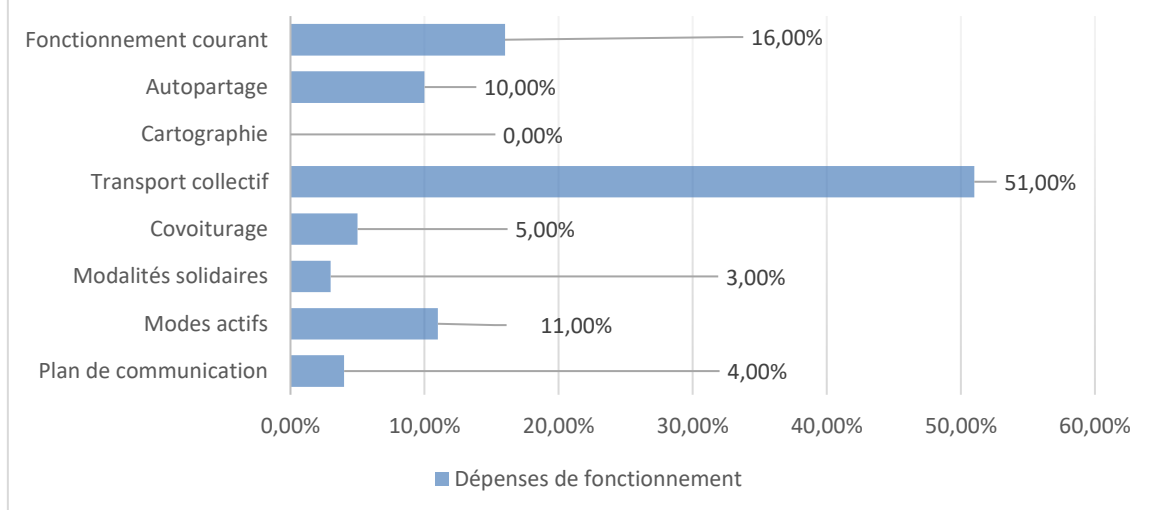
## NOM DE L'ACTION : PLAN DE COMMUNICATION

| DEPENSES BUDGETEES                             |                         | RECETTES BUDGETEES |               |
|------------------------------------------------|-------------------------|--------------------|---------------|
| ENUMERATION DE LA DÉPENSE                      | SOMME A PREVOIR EN 2026 | CO-FINANCEURS      | 2026          |
| Campagne de com sur les offres, sites, detineo | 100 000,00 €            |                    |               |
| <b>Total</b>                                   | <b>100 000,00 €</b>     | <b>Total</b>       | <b>0,00 €</b> |

La semaine de la mobilité est reconduite tout comme se poursuit le plan de communication « Je change de mode ».

Par conséquent, hors opérations d'ordres et financement de la section d'équipement, les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

## RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR ACTION



Les transports collectifs représentent toujours le poste de dépenses le plus important des dépenses de fonctionnement suivis des modes actifs en cours de déploiement et de l'autopartage.

### 1.2. Les recettes de fonctionnement.

En matière de recettes, sont attendus le versement mobilité à hauteur de 3 100 000 €, les recettes de billetterie d'IllyGo (20 000 €), les recettes engendrées par la location des véhicules au titre de l'action Autopartage (40 000 €) et un co-financement émanant de l'Etat pour le covoiturage au titre du fonds vert (28 000 €), une subvention de l'ADEME dans le cadre du programme AVELO3 (50 000 €) et les premières recettes engendrées par les premières locations de vélos électriques (30 000 €).

Sont également à prévoir des opérations d'ordre en dépenses à hauteur de 20 000 € relatives à l'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles qui correspondent aux investissements récurrents indispensables à l'exercice des compétences.

## 2 La section d'investissement

C'est une section qui devrait encore connaître une augmentation notable en volume en 2026 notamment en dépenses.

### NOM DE L'ACTION : AUTOPARTAGE

| DEPENSES BUDGETEES                |                         | RECETTES BUDGETEES |               |
|-----------------------------------|-------------------------|--------------------|---------------|
| ENUMERATION DE LA DÉPENSE         | SOMME A PREVOIR EN 2026 | CO-FINANCEURS      | 2026          |
| Acquisition véhicules électriques | 350 000,00 €            |                    |               |
| Aménagement stations              | 120 000,00 €            |                    |               |
| <b>Total</b>                      | <b>470 000,00 €</b>     | <b>Total</b>       | <b>0,00 €</b> |

Dans le cadre de la Stratégie Mobilités 2023-2026, après le déploiement du service d'autopartage Mouv'nGO sur son ressort territorial et plus particulièrement sur le territoire communautaire de la 4CPS qui ne disposait pas de station d'autopartage contrairement aux cinq autres communautés de communes membres., le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, AOM locale, va engager selon une feuille de

route préétablie, le renouvellement des bornes IRVE en place et des véhicules électriques qui sont à ce jour propriétés communales.

Rappelons que deux marchés publics ont été passés en 2025. Le premier portant sur la période du 1<sup>er</sup> août 2025 au 31 décembre 2028, lequel va permettre l'acquisition en 2026 de plusieurs Bornes de Recharge Electrique et la maintenance des bornes d'ores et déjà installées sur les 17 stations d'autopartage Mouv'nGO. Le second marché permettra, quant à lui, d'acquérir plusieurs véhicules électriques nécessaires au bon déroulement du service.

## NOM DE L'ACTION : COVOITURAGE

| DEPENSES BUDGETEES        |                         | RECETTES BUDGETEES |               |
|---------------------------|-------------------------|--------------------|---------------|
| ENUMERATION DE LA DÉPENSE | SOMME A PREVOIR EN 2026 | CO-FINANCEURS      | 2026          |
| Opération Coup d'pouce    | 30 000,00 €             |                    |               |
| <b>Total</b>              | <b>30 000,00 €</b>      | <b>Total</b>       | <b>0,00 €</b> |

Les lignes de covoiturage de proximité Coup d'Pouce sont la solution idéale pour les habitants des zones éloignées des transports collectifs. Deux lignes de covoiturage sont actuellement en service « Marigné-Laillé/Ecommoy » et Fillé-Spay-Allonnes. Une étoile Coup d'Pouce autour d'un pôle rural pourrait être expérimentée pour 2026. Ces lignes qui reposent sur l'entraide nécessite l'acquisition d'une signalétique verticale importante.

Cette section sera alimentée par un autofinancement de 866 000 € rendu possible par le versement mobilité de l'année 2026

## NOM DE L'ACTION : MODES ACTIFS

| DEPENSES BUDGETEES        |                         | RECETTES BUDGETEES |               |
|---------------------------|-------------------------|--------------------|---------------|
| ENUMERATION DE LA DÉPENSE | SOMME A PREVOIR EN 2026 | CO-FINANCEURS      | 2026          |
| Fourniture VAE            | 420 000,00 €            |                    |               |
| <b>Total</b>              | <b>420 000,00 €</b>     | <b>Total</b>       | <b>0,00 €</b> |

Pour mémoire, par délibération 20230705P3MS\_4A du 29 juin 2023, le comité syndical a approuvé la stratégie mobilités du Pôle métropolitain, actant le développement d'un réseau métropolitain des mobilités actives, le déploiement des offres de mobilités partagées. En complément, le plan d'actions modes actifs en lien avec les financements octroyés par le programme AVELO3 porté par l'ADEME pour lequel le Pôle métropolitain est lauréat, a été adopté par la délibération n° 20250709P3MS\_6.

Le Pôle métropolitain mobilités le Mans-Sarthe a ainsi programmé la création d'un service de location longue durée de vélos, afin d'encourager le développement des modes actifs sur son territoire.

Par délibération n° 20251013P3MS\_3 du 13 octobre 2025, le comité syndical a autorisé le Président à lancer une consultation pour la mise en place du service de location longue durée de vélos en vue de :

- Répondre au besoin de fournitures en vélos et accessoires ;
- Gérer le service de location de vélos, sous la responsabilité du Pôle métropolitain :
  - ✓ Gérer la flotte de vélos ;
  - ✓ Assurer la relation usagers de la prise de contact au suivi : contractualisation/facturation ; gestion administrative et financière ; Distribution, maintenance et retour des vélos ; Maintenance ;
  - ✓ Animer des temps de découverte du service et des vélos proposés, en entreprise et plus largement sur le territoire.

L'accord-cadre à bon de commande composite pour la fourniture de vélos et d'accessoires et à marché ordinaire pour la gestion du service de location, d'une durée de 3 ans reconductible 1 année avait fait l'objet d'une consultation pour :

- Une offre de vélos et d'accessoires de qualité diversifiée et personnalisée qui permettra de lancer le service avec 4 types de vélos différents (vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos longtails, vélos adaptés) et d'envisager d'expérimenter d'autres types de vélos grâce à un catalogue fourni ;
- Une gestion de service coordonnée par Fleeta avec 4 acteurs locaux : l'atelier des Riders, la Bicoque à vélos, Carbur'Pera, Envie Maine. L'entreprise Fleeta assurera la relation usagers grâce à un logiciel dédié, les acteurs locaux auront en charge les opérations de distribution, retour et maintenance des vélos. Cette gestion s'appuiera sur un maillage territorial qui permettra d'apporter le service au plus proche des habitants et auprès des employeurs partenaires.

L'entreprise E-BIKE SOLUTIONS (Fleeta), ZI DU LEVEAU 30 ROUTE DE LA GRAVIERE, 38200 VIENNE, été retenue. A ce titre 420 000 € ont été inscrit au BP 2026 en vue du premier bon de commande.

### 3 LA MUTUALISATION

Le Pays est l'employeur de l'ensemble des agents exerçant au Pays et au Pôle.

Par conséquent, les salaires relatifs au responsable technique AOM, au chargé de mission modes actifs à la direction d'ingénierie (1 équivalent temps plein réparti à hauteur de 30 % sur le Pôle et 70 % sur l'AOM), de même que ceux attachés à la mutualisation des pôles supports (pôle administratif et chargée de communication) font l'objet d'un reversement vers le budget principal du Pays. Ils sont estimés à ce jour à la somme de 320 000 € auxquels il faut ajouter des charges de structures mutualisées estimées à 6 000 €.

Par suite de l'étude de mutualisation menée en 2023, le Pays du Mans met à disposition des agents via 2 formes :

- Convention de mise à disposition (délibération 20230705P3MS\_1) : 0,7 ETP cadre A, codirection de la structure avec le Pays du Mans, laquelle sera modifiée en 2026 pour porter le poste à 1 ETP.
- Convention de prestations de service amenée à évoluer annuellement en fonction des nécessités de service.

Pour 2026, la mutualisation du personnel est établie donc comme suit :

| Charges de personnel Pôles support mutualisés |                | Répartition Pôle/AOM |         |
|-----------------------------------------------|----------------|----------------------|---------|
|                                               | ETP POLE + AOM | ETP POLE             | ETP AOM |
| <b>Co directeur 2</b>                         | 1              | 0,3                  | 0,7     |
| <b>Directrice Adjointe Administrative</b>     | 0,5            | 0,1                  | 0,4     |
| <b>Assistante Finances/RH</b>                 | 0,6            | 0,1                  | 0,5     |
| <b>Assistante logistique</b>                  | 0,2            | 0,02                 | 0,18    |
| <b>Assistante assemblée</b>                   | 0,4            | 0,05                 | 0,35    |
| <b>Directrice communication</b>               | 0,15           | 0                    | 0,15    |
| <b>Chargée de communication</b>               | 0,55           | 0                    | 0,55    |

| Charges de personnel Pôles support mutualisés |                | Répartition Pôle/AOM |         |
|-----------------------------------------------|----------------|----------------------|---------|
|                                               | ETP POLE + AOM | ETP POLE             | ETP AOM |
| <b>Co directeur 2</b>                         | 1              | 0,3                  | 0,7     |
| <b>Directrice Adjointe Administrative</b>     | 0,5            | 0,1                  | 0,4     |
| <b>Assistante Finances/RH</b>                 | 0,6            | 0,1                  | 0,5     |
| <b>Assistante logistique</b>                  | 0,2            | 0,02                 | 0,18    |

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

S<sup>2</sup>LO

Publié le

0,35

ID : 072-200078426-20260127-20260127P3MS\_7-BF

|                                     |      |      |      |
|-------------------------------------|------|------|------|
| Assistante assemblée                | 0,4  | 0,05 |      |
| Directrice communication            | 0,15 | 0    | 0,15 |
| Chargée de communication            | 0,55 | 0    | 0.55 |
| Responsable technique AOM           | 1    | 0    | 1    |
| Chargé de mission Mobilités actives | 1    | 0    | 1    |
|                                     |      |      |      |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 27 janvier 2026

### Collège Général

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 14 janvier 2026 pour la séance du 27 janvier 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON, salle Vaujoubert, à 11h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

**Secrétaires de séance :** Maurice VAVASSEUR, en qualité de secrétaire de séance et Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

#### Présents :

**Pour le Département :** Emmanuel FRANCO.

**Pour LMM :** Franck BRETEAU, Patrick DESMAZIERES, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Laurent PARIS.

**Pour la 4CPS :** Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN, Valérie RADOU.

**Pour le GB :** Brigitte BOUZEAU, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES.

**Pour l'OBB :** Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER.

**Pour le SEM :** Guy FOURMY, Denis HERRAUX.

**Pour MCS :** Eric BOURGE, Véronique CANTIN, Maurice VAVASSEUR.

**Pour VDS :** Noël TELLIER, Alain VIOT.

#### Absents et excusés :

**Pour Département :** Frédéric BEAUCHEF, Marie-Pierre BROSSET, Dominique LE MENER.

**Pour LMM :** Anita BUROT, Joël LE BOLLU, Damien FLEURY, Gilles LEPROUST, Eve SANS.

**Pour la 4CPS :** Néant.

**Pour le GB :** Franck FLOQUET, Tony FOULON.

**Pour l'OBB :** Jean-Claude BIZERAY, Nathalie LEROY DUPREY.

**Pour le SEM :** Yves-Marie HERVE, Nicolas ROUANET.

**Pour MCS :** David CHOLLET, Jérôme DELLIERE.

**Pour VDS :** Jean-Yves AVIGNON, Jean-Marc COYEAUD, Xavier MAZERAT, Elisabeth MOUSSAY.

**OBJET : avenant n° 2 à la convention de mise à disposition individuelle existante entre le Pays du Mans et le Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe pour un emploi de direction**

**Vu** la délibération n° 20200923\_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

**Exposé :**

Madame Véronique CANTIN rappelle la délibération n° 20220304\_10A du 04 mars 2022 portant sur la mise à disposition d'un emploi de direction du Pays du Mans au Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe à hauteur d'un demi équivalent temps plein (ETP).

Elle rappelle également la délibération n° 20230705P3MS\_1 du comité syndical du Pôle Métropolitain en date du 5 juillet 2023, autorisant Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 2 portant sur l'évolution de la mise à disposition au bénéfice du Pôle Métropolitain à hauteur d'un 0.7 équivalent temps plein (E.T.P.).

Elle ajoute qu'il convient d'actualiser cette mise disposition au regard des évolutions du pôle en matière de compétences et d'effectifs lesquels requièrent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 une mise à disposition à hauteur d'un 0.8 ETP.

Elle explique que cette évolution est dans une démarche globale de mutualisation entre le Pays du Mans et le Pôle métropolitain Mobilités.

Enfin, elle précise qu'il conviendra de modifier par un avenant n° 2 la convention conclue entre le Pays du Mans et le Pôle Métropolitain.

**Proposition :**

**Vu** cet exposé, il vous est demandé :

- **D'APPROUVER** l'actualisation de cette mise à disposition estimée à 0.8 ETP depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant en la personne de Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats à signer l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition individuelle initiale.

**Décision :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **APPROUVE** l'actualisation de cette mise à disposition estimée à 0.8 ETP depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant en la personne de Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats à signer l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition individuelle initiale.



**LE PRESIDENT**  
**Stéphane LE FOLL**

**Date de convocation :**

**Nombre de membres :**

**Présents : 10**

**Votants : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 27 janvier 2026

### Collège AOM

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 14 janvier 2026 pour la séance du 27 janvier 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON, salle Vaujoubert, à 11h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

**Secrétaires de séance :** Laurent PARIS, en qualité de secrétaire de séance et Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

#### **Présents :**

**Pour la 4CPS :** Patrice GUYOMARD, Valérie RADOU.

**Pour le GB :** Brigitte BOUZEAU, Martial LATIMIER.

**Pour l'OBB :** Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER.

**Pour le SEM :** Guy FOURMY.

**Pour MCS :** Eric BOURGE, Maurice VAVASSEUR.

**Pour VDS :** Noël TELLIER.

#### **Absents et excusés :**

**Pour la 4CPS :** Néant.

**Pour le GB :** Tony FOULON.

**Pour l'OBB :** Nathalie LEROY DUPREY.

**Pour le SEM :** Yves-Marie HERVE, Nicolas ROUANET.

**Pour MCS :** David CHOLLET.

**Pour VDS :** Jean-Yves AVIGNON, Xavier MAZERAT.

**RAPPORTEUR : Monsieur Maurice VAVASSEUR****OBJET : Attribution du marché d'acquisition d'une flotte et de gestion du service de location de vélos**

**Vu** la délibération n° POM20200923\_5 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Maurice VAVASSEUR ;

Maurice VAVASSEUR, vice-président en charge des mobilités actives et solidaires, donne lecture du rapport suivant :

**Exposé :**

Pour mémoire, par délibération 20230705P3MS\_4A du 29 juin 2023, le comité syndical a approuvé la stratégie mobilités du Pôle métropolitain, actant le développement d'un réseau métropolitain des mobilités actives, le déploiement des offres de mobilités partagées. En complément, le plan d'actions modes actifs en lien avec les financements octroyés par le programme AVELO3 porté par l'ADEME pour lequel le Pôle métropolitain est lauréat, a été adopté par la délibération n° 20250709P3MS\_6.

Le Pôle métropolitain mobilités le Mans-Sarthe a ainsi programmé la création d'un service de location longue durée de vélos, afin d'encourager le développement des modes actifs sur son territoire.

Par délibération n° 20251013P3MS\_3 du 13 octobre 2025, le comité syndical a autorisé le Président à lancer une consultation pour la mise en place du service de location longue durée de vélos en vue de :

- Répondre au besoin de fournitures en vélos et accessoires ;
- Gérer le service de location de vélos, sous la responsabilité du Pôle métropolitain :
  - ✓ Gérer la flotte de vélos ;
  - ✓ Assurer la relation usagers de la prise de contact au suivi : contractualisation/facturation ; gestion administrative et financière ; Distribution, maintenance et retour des vélos ; Maintenance ;
  - ✓ Animer des temps de découverte du service et des vélos proposés, en entreprise et plus largement sur le territoire.

L'accord-cadre à bon de commande composite pour la fourniture de vélos et d'accessoires et à marché ordinaire pour la gestion du service de location, d'une durée de 3 ans reconductible 1 année avait fait l'objet d'une estimation de 1 920 190 € HT.

L'appel d'offres a fait l'objet de 4 offres, étudiées par la commission d'appel d'offres décidant d'attribuer le marché à l'entreprise E-BIKE SOLUTIONS (Fleeta), ZI DU LEVEAU 30 ROUTE DE LA GRAVIERE, 38200 VIENNE, dont l'offre est la mieux positionnée au regard des critères de notation définis au règlement de consultation, notamment grâce à :

- Une offre de vélos et d'accessoires de qualité diversifiée et personnalisée qui permettra de lancer le service avec 4 types de vélos différents (vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos longtails, vélos adaptés) et d'envisager d'expérimenter d'autres types de vélos grâce à un catalogue fourni ;
- Une gestion de service coordonnée par Fleeta avec 4 acteurs locaux : l'atelier des Riders, la Bicoque à vélos, Carbur'Pera, Envie Maine. L'entreprise Fleeta assurera la relation usagers grâce à un logiciel dédié, les acteurs locaux auront en charge les opérations de distribution, retour et maintenance des vélos. Cette gestion s'appuiera sur un maillage territorial qui permettra d'apporter le service au plus proche des habitants et auprès des employeurs partenaires.

Les montants de l'acte d'engagement sont les suivants :

|                                                           | Montant               |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Marché ordinaire pour la gestion du service</b>        | 1 357 973,36 €        |
| <b>Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture</b> | 968 580,00 €          |
| <b>Total HT</b>                                           | <b>2 326 553,36 €</b> |
| <b>TVA</b>                                                | <b>465 310,67 €</b>   |
| <b>Total TTC</b>                                          | <b>2 791 864,03 €</b> |

Le montant pour lequel il est proposé de contractualiser et les dépenses réelles à venir seront finement suivies et analysées. Elles sont corrélées à la dynamique du service, au nombre d'utilisateurs, aux durées de contrats, aux besoins de maintenance, qu'il reste difficile à évaluer.

Le différentiel avec l'estimation provient également du ressort territorial très étendu et à la mobilisation par le prestataire d'acteurs locaux, permettant de garantir une bonne qualité de service. Par ailleurs, le Pôle métropolitain bénéficiera du reversement des recettes de location.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion du service de location, le titulaire du marché aura à sa charge l'encaissement des recettes du service, qu'il doit reverser au Pôle métropolitain mobilités Le Mans-Sarthe. Les modalités et conditions de reversement sont établies à travers une convention de mandat, qui prévoit un reversement trimestriel des recettes du service de location. Le projet de convention est présenté en annexe.

#### **Proposition :**

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché à l'entreprise E-BIKE SOLUTIONS (Fleeta), ZI DU LEVEAU 30 ROUTE DE LA GRAVIERE, 38200 VIENNE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché correspondant et tout avenant pouvant intervenir dans le cadre du marché d'acquisition d'une flotte et de gestion du service de location de vélos, dans la limite des crédits budgétaires alloués ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mandat annexée à la présente délibération et permettant le reversement des recettes du service de location au Pôle métropolitain mobilités Le Mans-Sarthe.

#### **Décision :**

**Vu** la délibération n° 20230705P3MS\_4A du 29 juin 2023 approuvant la stratégie mobilités du Pôle métropolitain, et actant le développement d'un réseau métropolitain des mobilités actives, le déploiement des offres de mobilités partagées

**Vu** la délibération n° 20250709P3MS\_3 du 13 octobre 2025 :

- Validant d'une part le plan d'actions modes actifs en lien avec les financements octroyés par le programme AVELO3 porté par l'ADEME pour lequel le Pôle métropolitain est lauréat ;
- Autorisant d'autre part Monsieur le Président à lancer une consultation selon la forme d'un appel d'offres pour la passation d'un accord cadre à bon de commande composite pour la fourniture de vélos et d'accessoires et un marché ordinaire pour la gestion du service de location, pour une durée de 3 ans reconductible 1 année et un montant prévisionnel actualisé de 1 920 190 € HT.

**Vu** le code de la commande publique,

**Considérant** la consultation lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert,

**Considérant** la dématérialisation effective de la consultation le 30 octobre 2025,

**Considérant** la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire estimée à 1 920 190 € HT,

**Considérant** l'échéance de la consultation arrêtée au 2 décembre 2025 à 12h00,

**Considérant** les résultats de la consultation et le rapport d'analyse des offres,

**Considérant** le rapport de la commission d'appel d'offres réunie le 6 janvier 2026,

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical régularise les délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **PREND ACTE** de la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché à l'entreprise E-BIKE SOLUTIONS (Fleeta), ZI DU LEVEAU 30 ROUTE DE LA GRAVIERE, 38200 VIENNE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché correspondant et tout avenant pouvant intervenir dans le cadre du marché d'acquisition d'une flotte et de gestion du service de location de vélos, dans la limite des crédits budgétaires alloués ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mandat annexée à la présente délibération et permettant le reversement des recettes du service de location au Pôle métropolitain mobilités Le Mans-Sarthe.

  
Le Président,  
Stéphane LE FOLL

The image shows a blue ink signature of Stéphane LE FOLL. The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'PÔLE MÉTROPOLITAIN MOBILITÉS LMS' around a central emblem. The signature is fluid and extends across the stamp.

# CONVENTION DE MANDAT

Article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales

## Encaissement au nom et pour le compte du Pôle Métropolitain mobilités Le Mans-Sarthe de revenus tirés des prestations assurées dans le cadre du service de location longue durée de vélos assuré par EBike Solutions / FLEETA

### ENTRE :

**Le syndicat mixte du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe**, sis 15-17 rue Gougeard, 72000 LE MANS, identifié sous le numéro de SIRET 200051944000037, représenté par son Président, Monsieur Stéphane LE FOLL, dûment autorisé en vertu de la délibération n° 20260127P3MS\_2 du comité syndical en date du 27 janvier 2026, dénommé « le Mandant »

D'une part,

ET,

**E-Bike Solutions (nom commercial : Fleeta)**, dont le siège social est situé 30 route de la Gravière ZI Leveau 38200 VIENNE, identifié sous le numéro de SIRET 829 918 572 00050, représentée par Monsieur Achille GOBBA, Directeur Général, par délégation de pouvoir annexée à la présente convention de mandats, dénommé « le Mandataire »

D'autre part.

### PREAMBULE :

Le Pôle métropolitain mobilités Le Mans-Sarthe, autorité organisatrice de la mobilité pour le compte de 6 territoires (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, Maine Cœur de Sarthe, Gesnois Bilurien, Sud-Est Manceau, Orée de Bercé Belinois, Val de Sarthe), développe un ensemble de services de mobilités sous la marque MOUV'NGO.

Afin d'encourager les modes actifs sur le territoire, le service de location longue durée de vélos MOUV'NGO est déployé à partir du printemps 2026, avec le soutien financier du programme AVELO3 porté par l'ADEME. Ce service vise à favoriser le développement des déplacements à vélo et à accompagner les cyclistes dans la découverte et la pérennisation de ce mode de déplacement.

La mise en œuvre et la gestion du service est confiée au Mandataire à partir de 2026, qui a en charge la relation usager et donc l'encaissement des recettes du service de location, selon les conditions définies au règlement du service. Ces recettes seront reversées par le mandataire au mandat selon les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 1. OBJET**

Par la présente convention, le syndicat mixte du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, « le Mandant », donne mandat à FLEETA, « le Mandataire », sur le fondement des dispositions des articles L.1611-7-1 et D. 1611-32-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, d'assurer en son nom et pour son compte l'encaissement des recettes visées en préambule.

## **ARTICLE 2. NATURE DES OPÉRATIONS SUR LESQUELLES PORTE LE MANDAT**

Le mandat objet de la présente convention porte sur l'encaissement pour « le Mandant » des recettes collectées, issues de la mise en œuvre et de la gestion du service de location longue durée de vélos.

« Le Mandataire » n'effectue aucune démarche ayant pour objet l'exécution forcée des créances de l'Établissement Public Local. À ce titre, lorsqu'il entre en possession d'un titre exécutoire, l'exécution forcée ne peut concerner que ses propres créances.

## **ARTICLE 3. DURÉE, RECONDUCTION ET CONDITIONS DE RÉSILIATION**

La présente convention de mandat est conclue pour la durée du 1<sup>er</sup> février 2026 au 28 février 2029, date de fin prévisionnelle du marché de prestation de services établi dans le cadre de la gestion du service de location. La présente convention pourra être reconduite, par simple notification du Mandant, pour une durée d'un an, en lien avec la reconduction du marché de prestation.

« Le Mandant » peut en prononcer la résiliation à tout moment en cas de manquement grave du « Mandataire » dans la mise en œuvre des obligations prévues par la présente convention, après mise en demeure assortie d'un délai minimum de trente jours restée infructueuse.

## **ARTICLE 4. POUVOIRS DU MANDATAIRE**

« Le Mandataire » facture aux usagers du service de location longue durée de vélos, encaisse le produit et le reverse au « Mandant ».

En complément de la phase d'encaissement, « le Mandataire » procède aux relances amiables de l'utilisateur. Au-delà de 120 jours à compter de l'édition de la facture, la facture non soldée fera l'objet d'un recouvrement contentieux assuré par « le Mandataire ». À l'issue du recouvrement contentieux resté sans effet, « le Mandataire » propose des admissions en non-valeur au « Mandant » pour les créances irrécouvrables. Pour ce faire, « le Mandataire » transmettra au « Mandant », un état détaillé des créances irrécouvrables.

« Le Mandataire » procède au remboursement des recettes encaissées à tort, sous la forme de remboursement des montants encaissés, de reversement des excédents de versement ou de restitution des sommes indûment perçues. Il n'est pas autorisé à conserver de fonds de caisse pour procéder à ces opérations.

## **ARTICLE 5. RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE**

Les prestations réalisées dans le cadre de la présente convention de mandat ne donnent lieu à aucune rémunération spécifique du « Mandataire ».

Les frais bancaires ou équivalents, ainsi que les frais liés au recouvrement contentieux, feront l'objet d'un remboursement sur production des justificatifs.

Les prestations réalisées dans le cadre de la gestion du service de location longue durée de vélos donnent lieu à la rémunération prévue dans le cadre du marché de prestation de service attribué.

## ARTICLE 6. PÉRIODICITÉ DU REVERSEMENT

Les encaissements des loyers de location feront l'objet d'un reversement du « Mandataire » au « Mandant » à la fin de chaque trimestre civil.

Pour ce faire, « le Mandataire » établira via son outil de gestion, un état des encaissements sur lequel seront mentionnés :

- Les types de prestation, leurs volumes et leurs montants pour chaque période selon la gamme tarifaire en vigueur définie par le Mandant ;
- Le montant total du reversement en distinguant le montant HT, la TVA et le montant TTC.

A réception de cet état, « le Mandant » procédera à l'émission d'un avis des sommes à payer (ASAP) dématérialisé faisant office de facture à l'attention du « Mandataire » qui procédera à son règlement par virement bancaire.

L'ASAP sera émis au nom de :

E-Bike Solutions  
30 route de la Gravière ZI Leveau  
38200 VIENNE

« Le Mandataire » devra produire au « Mandant » l'état d'encaissement du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours au plus tard le 15 janvier de l'année N+1 afin que « le Mandant » puisse émettre l'ASAP correspondant sur la journée complémentaire.

## ARTICLE 7. REDDITION DES COMPTES DE L'EXERCICE

« Le Mandataire » opère la reddition des comptes de chaque exercice au plus le 15 janvier de l'année N+1 pour l'exercice N.

A cette fin, il produit les comptes et leurs pièces justificatives conformément aux dispositions de l'article D. 1611-32-7 du code général des collectivités territoriales.

Les comptes produits par le Mandataire retracent la totalité des opérations de recettes et de dépenses décrites par nature, sans contraction entre elles, ainsi que la totalité des opérations de trésorerie par nature.

Ils comportent, en outre, selon les besoins propres à chaque opération :

- La balance générale des comptes arrêtée à la date de la reddition ;
- Les états de développement des soldes certifiés par l'organisme mandataire conformes à la balance générale des comptes ;
- La situation de trésorerie de la période ;
- L'état des créances demeurrées impayées établies par débiteur et par nature de produit ;
- Les pièces justificatives des opérations retracées dans les comptes. Pour les recettes qu'il est chargé d'encaisser, le Mandataire produit les pièces autorisant leur perception par le Mandant et établissant la liquidation des droits de ce dernier.

Au titre du remboursement des recettes encaissées à tort, « le Mandataire » remet respectivement, pour chacune des causes mentionnées à l'article D. 1611-32-6, les pièces justificatives suivantes :

- Un état précisant la nature de la recette à rembourser, son montant et la clause du contrat ou le motif tiré de la réglementation l'autorisant ;
- Un état précisant la nature de la recette à reverser, le montant de l'excédent et les motifs du reversement ;
- Un état précisant la nature de la recette à restituer, son montant et la nature de l'erreur commise.

« Le Mandataire » n'est tenu de remettre à l'occasion de la reddition annuelle des comptes que les pièces qui n'ont pas été précédemment produites au titre du reversement des sommes encaissées.

La reddition des comptes est soumise à l'approbation de l'ordonnateur du Mandant.

« Le Mandataire » est soumis aux contrôles du comptable public assignataire et de l'ordonnateur du « Mandant » ou de leurs délégués auprès desquels ils sont placés. Ce contrôle s'étend aux systèmes d'information utilisés par « le Mandataire » pour l'exécution des opérations qui lui sont confiées. Il est également soumis aux vérifications des autorités habilitées à contrôler sur place le comptable public assignataire ou l'ordonnateur.

Le comptable public peut s'opposer à l'intégration comptable des opérations effectuées par « Le Mandataire » qui n'ont pas été exécutées conformément aux règles de la comptabilité publique, en vertu de l'article D.1611-26-II du code général des collectivités territoriales.

#### **ARTICLE 8. CONTRÔLES À LA CHARGE DU MANDATAIRE**

« Le Mandataire » est chargé d'effectuer les contrôles suivants :

- Lorsqu'il encaisse une recette, les mêmes contrôles que ceux prévus au 1° de l'article 19 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique :
  - ✓ Régularité de l'autorisation de percevoir la recette ;
  - ✓ Mise en recouvrement des créances et régularité des réductions et des annulations des ordres de recouvrer.
- Lorsqu'il rembourse des recettes encaissées à tort, les mêmes contrôles que ceux prévus aux d et e du 2° de l'article 19 du décret susmentionné :
  - ✓ Validité de la dette ;
  - ✓ Caractère libératoire du paiement.

#### **ARTICLE 9. OBLIGATIONS DU MANDATAIRE**

« Le Mandataire » tient une comptabilité séparée retraçant l'intégralité des produits et charges constatés et des mouvements de caisse opérés au titre de la présente convention.

Dans tous les documents qu'il établit au titre du « Mandant », « Le Mandataire » fait figurer la dénomination « du Mandant » et la mention qu'il agit au nom et pour le compte de ce dernier.

Le Mandataire » est tenu de souscrire une police d'assurance afin de couvrir le risque de non-représentation des fonds.

#### **ARTICLE 10. INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS**

##### **Tribunal administratif de NANTES**

6 Allée de l'Île-Gloriette CS 24111,

44041 Nantes Cedex 1

Tél : +33 2 55 10 10 02

Fax : +33 2 55 10 10 03

Courriel : [greffe.ta-nantes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nantes@juradm.fr)

## ARTICLE 11. INFORMATION DU COMPTABLE PUBLIC

Le Mandant » transmet au comptable public l'ampliation de la présente convention de mandat dès sa conclusion.

Fait le

**Le syndicat mixte  
du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe,**

**E-Bike Solutions  
(nom commercial : Fleeta)**

**Le Mandant,**

**Le Mandataire,**

### AVIS DU COMPTABLE PUBLIC

Date de transmission du projet de convention de mandat :

Le ...

Date de l'avis conforme :

Signature :

Date à laquelle le comptable public est réputé avoir rendu un avis conforme :

PROJET

Date de convocation

Nombre de membres

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 27 janvier 2026

### Collège AOM

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 14 janvier 2026 pour la séance du 27 janvier 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON, salle Vaujoubert, à 11h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

**Secrétaires de séance :** Laurent PARIS, en qualité de secrétaire de séance et Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

#### Présents :

**Pour la 4CPS :** Patrice GUYOMARD, Valérie RADOU.

**Pour le GB :** Brigitte BOUZEAU, Martial LATIMIER.

**Pour l'OBB :** Dominique COVEMAEEKER, Florence FEVRIER.

**Pour le SEM :** Guy FOURMY.

**Pour MCS :** Eric BOURGE, Maurice VAVASSEUR.

**Pour VDS :** Noël TELLIER.

#### Absents et excusés :

**Pour la 4CPS :** Néant.

**Pour le GB :** Tony FOULON.

**Pour l'OBB :** Nathalie LEROY DUPREY.

**Pour le SEM :** Yves-Marie HERVE, Nicolas ROUANET.

**Pour MCS :** David CHOLLET.

**Pour VDS :** Jean-Yves AVIGNON, Xavier MAZERAT.

**Objet : règlement et tarifs du service de location longue durée de vélos**

**Vu** la délibération n° POM20200923\_5 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Maurice VAVASSEUR ;

Maurice VAVASSEUR, vice-président en charge des mobilités actives et solidaires, donne lecture du rapport suivant :

**Exposé :**

Dans le cadre du plan d'actions modes actifs adopté par la délibération n° 20250709P3MS et en lien avec les financements octroyés par le programme AVELO3 porté par l'ADEME pour lequel le Pôle métropolitain est lauréat, il est envisagé de lancer le service de location longue durée de vélos au printemps 2026.

Pour rappel, la mise en place du service s'inscrit dans le développement des modes actifs et la mise en œuvre des stratégies adoptées par les EPCI et communes composant le territoire du Pôle métropolitain. L'objectif est d'encourager les déplacements à vélo, dans une logique de pratique à long terme et pédagogique de changement de comportement. Le souhait est de proposer à la location différents types de vélos (vélos à assistance électrique, longtails, vélos pliants, vélos adaptés, etc.) et des accessoires (antivols, panier, sacoche, siège enfants, etc.), permettant de répondre aux besoins de déplacement variés, de sécuriser et de faciliter la pratique du vélo au quotidien.

Les tarifs et règles de fonctionnement du service ont été travaillées par la commission AOM qui propose :

- ✓ D'ouvrir le service à toutes personnes majeures habitant le territoire (résidence principale), aux actifs travaillant sur le territoire mais non-résidents ainsi qu'aux mineurs âgés de 14 ans et plus (en contrat d'apprentissage...) ;
- ✓ D'ouvrir différentes périodes de location : 1 mois, 3 mois, 6 mois, 1 an, renouvelables pour une durée minimum de 3 mois ;
- ✓ De mettre en place une grille tarifaire accessible pour tous, dont le prix facturé dépend de la valeur d'achat du vélo loué. La grille tarifaire est complétée par des pénalités applicables en cas de non-respect du règlement par les usagers. Au regard de la commande envisagée de vélos :
  - Catégorie 1 : vélos adaptés à enjambement/assise basse (logique inclusive) ou vélos dont le prix d'achat est inférieur ou égal à 2 500 € HT (vélos à assistance électrique, vélos pliants à assistance électrique ou non, etc.) ;
  - Catégorie 2 : Longtail à assistance électrique ou vélos dont le prix d'achat est supérieur à 2 500 € HT et inférieur ou égal à 5 000 € HT ;
  - Catégorie 3 : vélos dont le tarif est supérieur à 5 000 € HT ;
  - Les tarifs de location de tous nouveaux types de vélos intégrant le service seront donc définis au regard de sa catégorie de prix ;
- ✓ De mettre en place une plateforme web de gestion de la relation usagers qui pourront réserver, payer, suivre leur contrat de location ;
- ✓ De déployer le service en proximité sur le territoire, avec des lieux de distribution, retour et maintenance des vélos identifiés sur le territoire ;
- ✓ D'intégrer au service l'entretien et la maintenance des vélos dans le cadre d'un usage normal. Toute dégradation, réparation due à un usage anormal du vélo, ou le vol du vélo sera facturé à l'utilisateur. Le Dépôt de garantie pourra être encaissé ;
- ✓ De définir les obligations des usagers du service, notamment concernant la participation aux opérations de maintenance préventive des vélos (maintenance prédictive en fonction des kilomètres parcourus par l'utilisateur avec une maintenance par an minimum ou maintenance préventive tous les 6 mois en cas de vélos sans maintenance prédictive), permettant de garantir le maintien en bon état des équipements fournis, et la sécurité des usagers.

Le fonctionnement général présenté et proposé, est repris dans les annexes

- ✓ Grille tarifaire du service ;
- ✓ Règlement du service de location longue durée de vélos MOUV'NGO.

**Proposition :**

**Vu** la délibération n° 20250709P3MS validant le plan d'actions modes actifs en lien avec les financements octroyés par le programme AVELO3 porté par l'ADEME pour lequel le Pôle métropolitain est lauréat,

**Vu** cet exposé, il vous est demandé :

- **D'APPROUVER** le règlement du service de location longue durée de vélos MOUV'NGO annexé à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** la grille des tarifs du service de location longue durée de vélos MOUV'NGO annexée à la présente délibération.

**Délibération :**

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- **APPROUVE** le règlement du service de location longue durée de vélos MOUV'NGO annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** la grille des tarifs du service de location longue durée de vélos MOUV'NGO annexée à la présente délibération.



**Le Président,  
Stéphane LE FOLL**

## MOUV'NGO

### Location longue durée de vélos

### Règlement de service

Le Pôle métropolitain mobilités Le Mans-Sarthe, autorité organisatrice de la mobilité pour le compte de 6 territoires (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, Maine Cœur de Sarthe, Gesnois Bilurien, Sud-Est Manceau, Orée de Bercé Belinois, Val de Sarthe), développe un ensemble de services de mobilités sous la marque MOUV'NGO.

Afin d'encourager les modes actifs sur le territoire, le service de location longue durée de vélos MOUV'NGO est déployé à partir du printemps 2026, avec le soutien financier du programme AVELO3 porté par l'ADEME. Ce service vise à favoriser le développement des déplacements à vélo et à accompagner les cyclistes dans la découverte et la pérennisation de ce mode de déplacement.

### Description du service

Le Pôle métropolitain mobilités Le Mans-Sarthe est responsable du déploiement et de la bonne gestion du service qu'il confie à un ou plusieurs partenaires agréés.

Le service de location longue durée de vélos MOUV'NGO propose plusieurs types de vélos adaptés à différents cas d'usage ou spécificités des usagers. En complément, différents accessoires permettant d'améliorer la pratique du vélo au quotidien sont fournis (en offre de base ou option) aux usagers du service. La liste des vélos et accessoires est disponible sur la plateforme MOUV'NGO dédiée au service de location.

### Usagers du service

Le service est limité à un vélo par usager, utilisateur du service. Ainsi un contractant, représentant légal d'un usager mineur par exemple, peut souscrire à plusieurs contrats.

Le service est ouvert aux personnes physiques et en particulier :

- À toutes personnes majeures habitant en résidence principale sur le territoire
- Aux actifs (salariés, indépendant ...) dont le siège d'activité est situé sur le territoire, non-résidents du territoire, dont l'usage du vélo est envisagé pour les déplacements domicile-travail
- Aux mineurs âgés de 14 ans et plus, en contrat d'apprentissage ou stage sur le territoire, résidents ou non du territoire, sous la représentation et la responsabilité de leur représentant légal

Lors de leur inscription au service MOUV'NGO, les usagers doivent fournir les documents justifiant de leur statut.

Les usagers du service déclarent être aptes n'avoir aucune contre-indication à la pratique du vélo.

### Offre et tarifs

Différentes durées de location sont possibles, par type de vélo :

- 1 mois
- 3 mois
- 6 mois
- 12 mois

Les contrats d'un mois ne sont renouvelables que pour des durées de 3, 6 et 12 mois. Les contrats de 3, 6 et 12 mois, sont renouvelable pour des durées identiques ou supérieures.

La grille tarifaire et les montants de dépôt de garantie du service MOUV'NGO sont disponibles sur le site et la plateforme de réservation MOUV'NGO. Un demi-tarif est disponible sur demande et présentation d'un justificatif pour les étudiants, demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, AAH, ASS, ASPA, ASI). Le service de location longue durée de vélos MOUV'NGO est facturé en fonction de la durée du contrat souscrit, du type et de la valeur du vélo.

## Modalités d'accès au service

La gestion du service de location longue durée de vélos est centralisée sur la plateforme dédiée MOUVNGO, permettant aux usagers :

- De s'inscrire
- De procéder à une réservation, une demande de location
- De planifier les opérations de distribution, restitution et maintenance du vélo, sous réserve de validation du gestionnaire du service
- De régler les factures liées au service

La plateforme est accessible à partir du site internet [www.mouvngo.fr](http://www.mouvngo.fr).

En complément, les usagers peuvent contacter les partenaires agréés du service aux coordonnées suivantes (**TEL / MAIL à définir**).

Les vélos et matériels du service de location sont et restent propriété du Pôle métropolitain Mobilités le Mans Sarthe.

## Demande de location, souscription, renouvellement et fin de contrat

Les demandes de location sur la plateforme de gestion du service sont traitées dans l'ordre d'arrivée, en fonction et dans la limite des vélos et accessoires disponibles. Si besoin les demandes formulées par les usagers sont positionnées en liste d'attente, traitée par ordre d'inscription, lorsque du matériel est disponible.

La demande de location doit être accompagnée des justificatifs demandés et notamment : un justificatif de domicile de moins de 3 mois, d'activité, de contrat d'apprentissage ou tout document permettant de justifier la qualité de l'utilisateur au regard du présent règlement. La demande de location vaut acceptation du présent règlement.

La souscription d'un contrat est effective en :

- Signant le contrat de location, acceptant de fait les termes du règlement de service et attestant bénéficier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile ;
- Ayant effectué le paiement de la location ou activé l'autorisation de prélèvement SEPA pour le paiement de la location en plusieurs fois ;
- Justifiant de son identité au moment du retrait du vélo en présentant une pièce d'identité en vigueur ou procuration de l'utilisateur ;

Le renouvellement d'un contrat de location doit faire l'objet d'une demande anticipée, avec un délai de prévenance de 7 jours avant l'échéance de fin de contrat, sur la plateforme dédiée MOUV'NGO ou en contactant le gestionnaire du service. Une demande de renouvellement peut être refusée par le gestionnaire de service, notamment en cas d'usage du vélo non conforme, de non-respect de clauses au présent règlement, d'incidents de paiement ou de comportement préjudiciable au bon fonctionnement du service.

Les termes du contrat sont effectifs et courent tant que le matériel loué n'est pas restitué et réceptionné par le gestionnaire de service.

La rupture du contrat peut-être de l'initiative de l'utilisateur pour convenance personnelle ou du gestionnaire du service en cas d'usage du vélo non conforme, de non-respect de clauses au présent règlement, d'incidents de paiement ou de comportement préjudiciable au bon fonctionnement du service. La rupture anticipée du contrat du fait de l'utilisateur est possible dans le cas de décès, maladie, déménagement, rupture du contrat de travail. La rupture anticipée peut faire l'objet, sur demande, d'un remboursement des trimestres pleins, payés, restants à compter de la restitution du matériel.

## Modalités de paiement

Les usagers du service doivent régler les montants de location pour les services souscrits sous peine de pénalités, de rupture du contrat et de récupération des biens loués. Différents modes de règlement et échéanciers sont disponibles selon la durée du contrat : règlement comptant par CB ou chèque (sous réserve d'encaissement du chèque avant remise du vélo) ou par trimestre par prélèvement automatique.

Si l'état du vélo rendu ne permet pas d'envisager une remise en service ou si le vélo est déclaré volé, le dépôt de garantie est conservé par le Pôle métropolitain ou ses partenaires agréés.

## Retrait, entretien et restitution du vélo

Les opérations de retrait, retour et maintenance du matériel loué se font sur RDV fixé via le compte usager sur la plateforme MOUV'NGO dédiée ou en contactant le gestionnaire du service. Une confirmation précisant, la date, l'heure et le lieu de RDV est transmise à l'utilisateur du service par mail.

Le retrait a lieu le jour, l'heure et au lieu de RDV fixé sur la plateforme dédiée. L'utilisateur participe activement à l'état des lieux et à la prise en main du matériel fourni. L'utilisateur présente les justificatifs nécessaires et signe le contrat de location ainsi que l'état des lieux de départ du contrat de location. L'utilisateur dispose d'un délai de 2h pour signaler tout dysfonctionnement anormal du vélo, pouvant nécessiter réparation ou mention complémentaire à l'état des lieux. Passé ce délai, tout dysfonctionnement, toute détérioration pourront être affectés à l'utilisateur.

L'ensemble des opérations d'entretien et de maintenance sont opérées par les partenaires agréés du service. Le service de location intègre la maintenance préventive et le remplacement des pièces usagées. En cas de contrat longue durée ou renouvelé, Les partenaires agréés déclenchent une maintenance préventive :

- Dès que besoin, en fonction de l'usage du vélo (minimum une fois par an) ;
- Régulière tous les 6 mois si l'usage du vélo n'est pas connu.

L'utilisateur participe obligatoirement à cette opération sous peine de se voir facturer les réparations nécessaires ultérieures. Le vol ou la dégradation du matériel par un tiers ou à l'occasion d'un usage anormal sont facturés directement à l'utilisateur ou financé par le dépôt de garantie encaissé.

Seuls les partenaires agréés du service sont à même d'établir si une réparation est opérée dans le cadre d'un usage normal (pris en charge dans le cadre du service) ou anormal (facturé directement à l'utilisateur), sans que l'utilisateur ne puisse le contester.

La restitution du vélo fait l'objet d'un RDV fixé 15 jours avant l'échéance de fin de contrat. Le RDV de restitution doit avoir lieu dans un délai de 7 jours avant ou après date de fin de contrat. Tant que le matériel n'est pas restitué, les termes du contrat de location restent en vigueur. La restitution du matériel fait l'objet d'un état des lieux de fin de contrat, permettant d'identifier la complétude du matériel restitué, les dégradations et réparations nécessaires issues d'un usage normal ou anormal du matériel. Les réparations, remplacements de matériel issus d'un usage anormal du matériel seront facturés à l'utilisateur.

## Dépôt de garantie, dégradation et vol

Les montants de dépôt de garantie sont fixés par le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe et ses partenaires agréés.

À la date de réservation en ligne du vélo, l'utilisateur doit constituer un dépôt de garantie non encaissé par le Pôle métropolitain ou son gestionnaire, pour la location du vélo et de chaque accessoire. Le montant du dépôt de garantie figure à en annexe. Il nécessite une autorisation de prélèvement par mandat SEPA.

À la fin de la période de location, le matériel loué sera remis au complet et sans aucune dégradation au Pôle métropolitain ou à ses partenaires agréés, qui restituera alors le dépôt de garantie à l'utilisateur. En cas de dégradations, réparations de la responsabilité de l'utilisateur ou de non-restitution de l'équipement, une facturation à destination de

l'utilisateur aura lieu. Le Pôle métropolitain et ses partenaires agréés peuvent alors de garantie. Des poursuites judiciaires pourront être engagées dans un délai de 6 mois.

Le dépôt de garantie sera également encaissé dans les cas suivants :

- Non règlement des factures et échéances de location.
- Non règlement des pénalités
- Vol du vélo, dès réception du dépôt de plainte fourni par l'abonné.
- Non-restitution du vélo dans les 14 jours suivant la date de fin du contrat.
- Indemnisation pour frais de réparations (pièces et main d'œuvre) non prévus au contrat d'entretien, liés à une dégradation anormale, et non réglés par l'abonné dans les 14 jours suivant la date de facturation.

En cas de vol ou dégradation par un tiers, l'utilisateur doit prévenir en premier le pôle métropolitain ou ses partenaires agréés (communication du numéro d'immatriculation du vélo), puis déposer plainte auprès des services compétents en précisant le numéro FNUCI. L'utilisateur transmet sans délai une copie du dépôt de plainte au Pôle métropolitain ses partenaires agréés. Le dépôt de garantie est alors encaissé par le gestionnaire de service et le contrat rompu. Si le vélo est retrouvé ou restitué dans un délai de 2 mois, l'utilisateur peut demander le remboursement du dépôt de garantie, déduction faite des éventuels frais de remise en état. Faute de dépôt de plainte de la part de l'abonné, le Pôle métropolitain et ses partenaires agréés pourront engager des procédures judiciaires pour le préjudice subi, exposant l'abonné à l'encaissement immédiat du dépôt de garantie.

## Engagements, responsabilités et obligations de l'utilisateur

L'utilisateur ou son représentant légal est responsable du vélo et des dommages qu'il pourrait subir pendant la durée de la location (vol, casse, dégradations). L'abonné doit avoir souscrit une police d'assurances couvrant sa responsabilité civile en cas d'accident impliquant le vélo. L'utilisateur peut souscrire une assurance contre le vol du vélo.

L'entretien courant du vélo doit être assuré par l'abonné (gonflage des pneus, nettoyage ...). Toute réparation, modification ou transformation d'un vélo par l'utilisateur ou par une personne extérieure au service est interdite

Par ailleurs, l'utilisateur ou son représentant légal s'engage

- Ne pas sous-louer le matériel.
- Utiliser le matériel dans le respect du code de la route, sur des voies carrossables et dans des conditions normales. L'utilisateur est personnellement responsable de toute infraction au code de la route et des dommages éventuels matériels et corporels subis ou causés lors de l'utilisation.
- Donner accès au matériel loué sur demande du gestionnaire ou du Pôle métropolitain, dans le cadre d'une opération de contrôle du matériel.
- Respecter les consignes de bonne utilisation détaillées dans la notice d'utilisation.
- Stationner son vélo dans un espace sécurisé et à l'abri des intempéries, à retirer les accessoires amovibles lors du stationnement du vélo.
- Ne pas exposer le cycle aux risques de vol et l'attacher systématiquement à un support prévu à cet effet en utilisant les systèmes d'antivol fournis.
- Conserver le matériel dans un abri sécurisé privatif, la nuit.
- Maintenir le vélo dans un bon état de fonctionnement en présentant son vélo dès que nécessaire et en contactant uniquement le gestionnaire du service en cas de problème technique.
- Présenter le cycle pour les révisions obligatoires.
- Restituer le matériel propre, en suivant les consignes de nettoyage et d'entretien communiquées.
- Signaler toute modification de situation administrative pendant la durée du contrat.
- Déclarer tout vol, accident, perte ou destruction partielle ou totale subie par le cycle. Le vol sera attesté par le récépissé de dépôt de plainte.
- A participer aux enquêtes de suivi du service de location diffusées par le gestionnaire de service ou par le Pôle

## Engagements, responsabilités et obligations du Pôle métropolitain gestionnaire

Le pôle métropolitain et son gestionnaire de service s'engage à :

- Informer l'utilisateur pour tout changement relatif aux conditions générales de location, tarifs ou autre.
- Prévenir l'abonné 15 jours avant l'échéance de son contrat, par message mail (et à défaut sms, appel téléphonique ou courrier) aux coordonnées fournies par l'abonné.
- A louer un vélo en parfait état de fonctionnement et conforme aux réglementations en vigueur.
- Prendre en charge les réglages nécessaires à l'utilisateur tout au long de la location.
- Prendre en charge l'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle permettant un bon état du vélo.
- Effectuer ou faire effectuer les réparations dans les règles de l'art.

Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe et son gestionnaire déclinent toutes responsabilités découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à l'utilisateur lui-même, aux biens et aux tiers éventuellement transportés.

## Données personnelles et confidentialité

Les données à caractères personnelles recueillies feront l'objet d'un traitement informatique, conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés n°8-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, au règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel et sa loi française 2018-493 du 20 juin 2018.

Les données personnelles sont collectées et traitées par le Pôle métropolitain mobilités Le Mans Sarthe, les partenaires agréés du service et toute personne dûment mandatée, dans le cadre du service de location longue durée de vélos mis en place par le Pôle métropolitain mobilités le Mans Sarthe. Tout refus de transmission des données personnelles nécessaires au fonctionnement du service ne permettra pas l'accès au service.

Le Pôle métropolitain mobilités Le Mans-Sarthe et ses partenaires agréés s'engagent à

- Conserver et protéger les données personnelles concernant les usagers du service
- Ne pas communiquer à aucun tiers les données personnelles fournies par les usagers

Le Pôle métropolitain mobilités Le Mans Sarthe et ses partenaires agréés assurent la protection des données transmises par les clients et leur conseillent vivement d'user de toutes les précautions nécessaires à la protection de leurs données personnelles lorsqu'ils sont sur Internet.

### Données personnelles faisant l'objet d'un traitement

| Type de données          | Objet du traitement                                                    | Durée de conservation    |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Données d'identification | Souscription au service, gestion du contrat, facturation, réclamations | 10 ans                   |
| Justificatif de domicile | Vérification de l'éligibilité                                          | Durée du contrat + 2 ans |
| Données bancaires        | Paiement, facturation, pénalités                                       | Durée du contrat + 2 ans |
| Autorisation parentale   | Encadrement légal pour mineurs                                         | Durée du contrat + 2 ans |

|                                                |                                                                                                                                                                    |                              |
|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Questionnaires anonymisés                      | Évaluation du service, analyses statistiques                                                                                                                       |                              |
| Données de géolocalisation du vélo anonymisées | Evaluation du service, analyses, statistiques, planification des maintenances, remontée de données à l'utilisateur, localisation uniquement en cas de perte ou vol | Hors RGPD – données anonymes |

### **Objectifs des traitements de données à caractère personnel**

Le Pôle métropolitain mobilités Le Mans Sarthe et ses partenaires agréés, traitent les données personnelles des usagers selon les objectifs suivants :

- accès au service, au site internet, à la souscription du contrat (location du vélo ainsi que, le cas échéant, d'accessoires complémentaires et souscription le cas échéant et au suivi du contrat ;
- gestion des paiements et des factures ;
- gestion du service client et des réclamations éventuelles ;
- gestion de la satisfaction client (réalisation d'enquêtes de satisfaction, ...) ;
- réalisation de rapports statistiques dont l'objectif est d'évaluer et de maximiser la bonne performance

### **Destinataires des données des usagers**

Les destinataires des données sont les services habilités du Pôle métropolitain mobilités Le Mans Sarthe et ses partenaires agréés, dans le cadre uniquement des missions qui leur sont confiées et dans le respect de la confidentialité et de la sécurité la plus stricte à laquelle l'exploitant s'engage envers l'utilisateur et pour les besoins des services rendus. Est également destinataire toute autorité administrative ou judiciaire habilitée ou plus généralement tout tiers autorisé pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

### **Modalités d'exercice des droits relatifs aux données personnelles**

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), l'utilisateur du service bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation de leur traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données qui le concernent.

### **Responsable du traitement**

Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement et d'opposition en adressant un courrier par :

- voie postale à Pôle métropolitain mobilités Le Mans-Sarthe – 15 rue Gougeard – 72 000 LE MANS
- ou courrier électronique en envoyant un mail à [accueil@paysdumans.fr](mailto:accueil@paysdumans.fr)

## **Réclamations et litiges**

Toute réclamation doit être formulée auprès du gestionnaire du service ou du Pôle métropolitain mobilités le Mans Sarthe. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher, une solution amiable avant toute action judiciaire. À défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant la juridiction compétente, à savoir le Tribunal administratif de Nantes, seul compétent en dernier ressort.



www.lemanssarthemobilites.fr

**JE CHANGE DE MODE !**

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 072-200078426-20260127-20260127P3MS\_5-DE



## Service de location longue durée de vélos MOUV'NGO Tarifs

| Grille tarifaire TTC                                                                                        |                                                                                          |                                                                   |                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Vélos                                                                                                       |                                                                                          |                                                                   |                                      |
|                                                                                                             | Catégorie 1                                                                              | Catégorie 2                                                       | Catégorie 3                          |
|                                                                                                             | vélo adapté (assise /<br>enjambement bas) ou<br>vélo de valeur Inf. ou<br>égal 2500 € HT | vélo de valeur<br>Sup. à 2500 € HT<br>& inf. ou égal 5000 €<br>HT | vélo de valeur<br>Sup. à 5000 € HT   |
| Loc. 1 mois                                                                                                 | 40,00 € TTC                                                                              | 60,00 € TTC                                                       | 80,00 € TTC                          |
| Loc. 3 mois                                                                                                 | 105,00 € TTC                                                                             | 160,00 € TTC                                                      | 210,00 € TTC                         |
| Loc. 6 mois                                                                                                 | 180,00 € TTC                                                                             | 270,00 € TTC                                                      | 360,00 € TTC                         |
| Loc. 1 an                                                                                                   | 320,00 € TTC                                                                             | 480,00 € TTC                                                      | 640,00 € TTC                         |
| Accessoires complémentaires                                                                                 |                                                                                          |                                                                   |                                      |
| Sacoche supplémentaire                                                                                      |                                                                                          | 5,00 € TTC                                                        | 10,00 € TTC                          |
| Panier supplémentaire                                                                                       |                                                                                          | pour un contrat<br>d'un mois                                      | pour un contrat<br>de 3 mois et plus |
| Siège enfant                                                                                                |                                                                                          |                                                                   |                                      |
| Pénalités                                                                                                   |                                                                                          |                                                                   |                                      |
| Retard de restitution (par jour de retard)<br>RDV manqué sans prévenance (distribution,<br>maintenance ...) |                                                                                          | 10,00 € TTC                                                       |                                      |

| Dépôts de garantie TTC                       |            |
|----------------------------------------------|------------|
| Vélo pliant musculaire                       | 800 € TTC  |
| Vélo à assistance électrique classique       | 1000 € TTC |
| Vélo pliant à assistance électrique          | 1000 € TTC |
| Vélo adapté à assise basse / enjambement bas | 1500 € TTC |
| Vélo longtail à assistance électrique        | 1500 € TTC |

## Demi-tarif :

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le



ID : 072-200078426-20260127-20260127P3MS\_5-DE

Une réduction de 50% sur les tarifs TTC de location des vélos et accessoires est possible sur demande et présentation d'un justificatif pour les étudiants (dont scolaires en apprentissage et en stage), demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux (Revenu de solidarité active, Allocation Adulte Handicapé, Allocation Solidarité Spécifique, Allocation Solidarité Personnes Âgées, Allocation Supplémentaire Invalidité)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 27 janvier 2026

### Collège AOM

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 14 janvier 2026 pour la séance du 27 janvier 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON, salle Vaujoubert, à 11h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

**Secrétaires de séance :** Laurent PARIS, en qualité de secrétaire de séance et Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

#### Présents :

**Pour la 4CPS :** Patrice GUYOMARD, Valérie RADOU.

**Pour le GB :** Brigitte BOUZEAU, Martial LATIMIER.

**Pour l'OBB :** Dominique COVEMAEEKER, Florence FEVRIER.

**Pour le SEM :** Guy FOURMY.

**Pour MCS :** Eric BOURGE, Maurice VAVASSEUR.

**Pour VDS :** Noël TELLIER.

#### Absents et excusés :

**Pour la 4CPS :** Néant.

**Pour le GB :** Tony FOULON.

**Pour l'OBB :** Nathalie LEROY DUPREY.

**Pour le SEM :** Yves-Marie HERVE, Nicolas ROUANET.

**Pour MCS :** David CHOLLET.

**Pour VDS :** Jean-Yves AVIGNON, Xavier MAZERAT.

**Objet : reconduction pour une année du partenariat avec la Compagnie des Mobilités pour son application mobile Geovelo**

**Vu** la délibération n° POM20200923\_5 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Maurice VAVASSEUR ;

Maurice VAVASSEUR, vice-président en charge des mobilités actives et solidaires, donne lecture du rapport suivant :

**Exposé :**

Geovelo est une application mobile gratuite proposée par la Compagnie des Mobilités et à destination des cyclistes et des territoires. Elle permet de trouver les meilleurs itinéraires à vélo en privilégiant les aménagements cyclables, en évitant les zones dangereuses et en s'adaptant au type de vélo utilisé (classique, électrique, cargo, etc.).

Geovelo est également une plateforme qui permet aux collectivités de comprendre les déplacements des cyclistes et d'améliorer le réseau et les aménagements cyclables grâce aux remontées d'informations des trajets effectués par les utilisateurs de l'application Geovelo. Toutes les données utilisées sont anonymes et traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Depuis le début du partenariat en 2024, les usages de l'application se sont développés, les retours quant à l'application sont positifs, les données collectées sont utiles et permettent de mieux appréhender la pratique du vélo sur le territoire :

- Promotion de la pratique du vélo auprès des employeurs et des salariés dans le cadre de la mission du conseil en mobilité du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe. Référencement sur le site Internet [jechangedemode.fr](http://jechangedemode.fr) ;
- Mise en place et actualisation de l'outil cartographique unique à l'échelle du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe. Les communautés de communes du Pôle ont partagé en 2024 leurs données cartographiques respectives afin de les intégrer à l'application, permettant aux utilisateurs de bénéficier d'itinéraires à jour ;
- Mise à disposition et suivi d'un tableau de bord de suivi de l'activité des cyclistes ;
- La production d'une analyse complète sur « les fréquentations et le profilage des cyclistes en 2024 » restituée début 2025 et qui sera actualisée et restituée en février 2026.

**Quelques données :**

|                                                          | 2024   | 2025    | Evolution |
|----------------------------------------------------------|--------|---------|-----------|
| <b>Nombre d'inscrits en fin d'année</b>                  | 1 451  | 3 164   | + 118 %   |
| <b>Nombre de trajets enregistrés</b>                     | 34 598 | 62 822  | + 81 %    |
| <b>Nombre de km enregistrés sur les 6 EPCI</b>           | 67 523 | 113 005 | + 67 %    |
| <b>Km d'aménagements cyclables recensés (tous types)</b> | 54.6   | 91.6    | + 68 %    |
| <b>Nombre de places de stationnement vélo recensées</b>  | 490    | 639     | + 30 %    |

Par ailleurs, les données collectées ont permis :

- ✓ D'analyser les profils des cyclistes du territoire et la pratique existante (travail d'analyse réalisé par Géovélo) :
  - La distance moyenne des trajets journaliers est de 6.5 km ;
  - Les pics d'activités et de trajets ont lieu, le matin et le soir, en lien avec les trajets domicile-travail, sauf le week-end où les déplacements à vélo ont principalement lieu en milieu de journée ;
  - Des traces GPS de cyclistes sont recensées sur l'ensemble du territoire ;
  - 41 % des trajets ont lieu à l'échelle intercommunale ; 33 % en jonction avec Le Mans Métropole et 26% entre EPCI du Pôle métropolitain.
- ✓ D'accompagner les projets d'aménagement des territoires :
  - Statistiques d'usages pour la Route du Mans de Roëzé sur Sarthe ;

- Préfiguration de l'itinéraire Parigné-le-Pôlin – Fillé ;
- Identification des itinéraires Saint Pavace vers Coulaines ;
- Étude de l'aménagement Changé – Le Mans, etc.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 072-200078426-20260127-20260127P3MS\_6-DE



Des défis kilométriques sont proposés tous les mois aux cyclistes. L'opération « Mai à Vélo » développée au niveau national, et relayée avec Géovélo, a mobilisé plus de 700 participants qui ont parcouru plus de 80 000 km en un mois (dont plus de 23 000 km effectués sur le territoire des 6 EPCI).

Pour 2026, en complément des usages déjà développés, il est prévu, en lien avec le lancement du service de location de vélo :

- ✓ De faire la promotion de Géovélo auprès des usagers, notamment sur un support téléphone fixé sur le guidon des vélos ;
- ✓ De poursuivre l'animation de la communauté de cyclistes avec l'organisation de défis kilométriques ;
- ✓ D'intégrer les itinéraires et boucles loisirs, en lien avec les offices de tourisme, pour inviter les habitants à se mettre en selle et découvrir leurs territoires à vélo.

Ainsi, l'application Géovélo constitue un service vélo à part entière pour les cyclistes avec des retours de données qui permettent au Pôle métropolitain de mieux connaître la pratique du vélo sur son territoire et ainsi d'adapter ses politiques de mobilité.

Pour ces raisons, il est proposé de reconduire le partenariat avec la Compagnie des Mobilités qui développe l'application Geovelo pour une durée de 12 mois et un montant est de 21 000 € HT (25 200 € TTC). Ce partenariat couvre la licence annuelle Geovelo Mobilités Max comprenant un accès au tableau de bord Cycling Insight dédié au ressort territorial du Pôle métropolitain en qualité d'AOM locale, 10 crédits d'analyse, l'intégration de 12 balades loisirs, un kit global de communication et un service client dédié.

#### **Proposition :**

**Vu** cet exposé, il vous est demandé de :

- **D'APPROUVER** la reconduction du partenariat avec la Compagnie des Mobilités pour une période de 12 mois ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le devis de la Compagnie des Mobilités ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'exécution de la présente opération et nécessaires au bon déroulement des démarches.

#### **Délibération :**

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** la reconduction du partenariat avec la Compagnie des Mobilités pour une période de 12 mois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le devis de la Compagnie des Mobilités ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'exécution de la présente opération et nécessaires au bon déroulement des démarches.

**Le Président,  
Stéphane LE FOLL**